



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 juin 2021 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Autoriser le dépôt du projet « Mise aux normes de l'éclairage extérieur du parc Ferland » dans le cadre du « Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés » (PRIMADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (1210391003)
- 12.02** Autoriser le dépôt du projet « Construction du Centre de la Terre au parc Pie-XII » dans le cadre du « Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs » d'Infrastructure Canada. (1218717013)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contrat - Remplacement de la surface de gazon synthétique du stade Hébert - Appel d'offres numéro 21-18646 - L. M. L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC. – 511 490,20 \$. (1213693003)
- 20.02** Octroi de contrat - Agrandissement des jardins communautaires et du parc à chiens de la rue Arthur-Péloquin - Appel d'offres numéro 201-171B - LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC. – 514 321,13 \$. (1213693006)
- 20.03** Octroi de contrat - Remplacement de portes et fenêtres aux pavillons Delorme, Ferland, Pie-XII, Coubertin, Luigi-Pirandello et Ladauversière - Appel d'offres numéro 300-222A - 9203-8959 QUÉBEC INC. (POTOSI CONSTRUCTION) – 818 989,92 \$. (1212242001)
- 20.04** Approuver les projets de convention et accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 435 \$, aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021-2022, pour l'année 2021. (1218717011)
- 20.05** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2021, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert. (1218717006)
- 20.06** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 64 252,08 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2021. (1218717008)
- 20.07** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2021-2022 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local. (1218717010)
- 20.08** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2021, afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023). (1218717007)

20.09 Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement en 2021. (1218717009)

30 – Administration et finances

30.01 Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2021. (1217838008)

30.02 Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2021. (1217335002)

30.03 Autoriser l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2020 d'un montant de 1 935 300 \$. (1217838005)

30.04 Autoriser une affectation de surplus de 175 000 \$ pour le financement de projets ponctuels sur le plan de la sécurité dans les parcs et de la sécurité piétonnière. (1217838006)

30.05 Report des dépenses du programme triennal en immobilisations (PTI) 2020 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 702 000 \$ provenant du surplus PTI 2020 et transférée en budget PDI additionnel en 2021 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus. (1217838007)

30.06 Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1215057006)

40 – Réglementation

40.01 Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-359 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à un abri saisonnier pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »; b) ajouter des dispositions applicables aux enseignes animées. (1219000007)

- 40.02** Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-360 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone Communautaire P10-51 à même la zone Habitation H10-16; b) annuler la zone Habitation H10-16; c) modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C10-17. (1214871004)
- 40.03** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2266 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins du projet « Les jardins de Léon ». (1213022006)
- 40.04** Dépôt du rapport de la consultation publique écrite et recommandation au conseil de la ville d'adopter le règlement intitulé : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est. (1194871020)
- 40.05** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-20 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2021. (1210391002)
- 40.06** Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Ordonnance 2257, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2021. (1209012001)
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure numéro 1883-491 au Règlement de zonage numéro 1886 - 9242, rue de l'Ukraine - Lot numéro 1 000 442 du cadastre du Québec - District de Saint-Léonard-Ouest. (1219073003)
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure numéro 1883-492 au Règlement de zonage numéro 1886 - 8550, boulevard Viau - Lot numéro 6 067 505 du cadastre du Québec - District de Saint-Léonard-Ouest. (1219073004)
- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-09 - Construction d'un nouveau bâtiment commercial isolé - 5875, rue Bélanger - Lots numéros 1 125 048 et 1 125 047 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest. (1219001003)

- 40.10** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-10 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5560, rue de Foucauld - Lot numéro 1 332 651 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1219000013)
- 40.11** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-11 - Modification du bâtiment résidentiel isolé situé au 5396, rue Fancamp - Lot numéro 1 000 087 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1214871002)
- 40.12** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-12 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5564, rue Paul-Sauvé - Lot numéro 1 333 634 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1214871003)
- 40.13** Dépôt du rapport de la consultation publique écrite et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-01/C04-05 - 5045-5065, rue Jean-Talon - Lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1219000009)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2021. (1213022008)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mai 2021. (1213385009)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1210391003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Mise aux normes de l'éclairage extérieur du parc Ferland » dans le cadre du « Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés » (PRIMADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt du projet « Mise aux normes de l'éclairage extérieur du parc Ferland » dans le cadre du « Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés » (PRIMADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à participer financièrement au projet et d'en assumer les frais d'exploitation et d'entretien.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaire à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 08:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210391003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Mise aux normes de l'éclairage extérieur du parc Ferland » dans le cadre du « Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés » (PRIMADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets au programme « Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés » (PRIMADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère), l'arrondissement de Saint-Léonard souhaite soumettre le projet « Mise au normes de l'éclairage extérieur du parc Ferland ». Cette mise aux normes va permettre aux aînés d'avoir un accès beaucoup plus sécuritaire au parc et aux aires de jeux. L'aide financière prévue au programme PRIMADA pour le projet cité en objet sera de 100 000 \$, ce qui correspond à 50 % des coûts admissibles.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
- assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

L'arrondissement a pris connaissance du Guide du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent. De plus, l'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts associés à son projet qui sont non admissibles au programme advenant l'obtention d'une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût. Les demandes de financement doivent être déposées au plus tard le 26 mai 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'enjeu de la sécurité dans les parcs léonardois, principalement au parc Ferland, a été soulevé à de nombreuses reprises dans les différents comités consultatifs de l'arrondissement. Actuellement, les luminaires du parc Ferland sont halogènes et ne permettent pas d'avoir une vision adéquate pour les usagers âgés du parc. De plus, plusieurs clubs d'âges d'or reconnus par l'arrondissement de Saint-Léonard organisent des activités à l'intérieur et à l'extérieur du pavillon Ferland.

Le projet consiste à faire l'acquisition de 60 luminaires LED, en conformité avec l'entente d'approvisionnement en vigueur de la Ville de Montréal, lesquels seront installés par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Des investissements deviennent nécessaires afin que l'arrondissement s'assure de mettre à la disposition des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, des espaces collectifs et sécuritaires permettant d'améliorer leurs conditions de vie et, par le fait même, leur offrir un accès à un milieu de vie propice au vieillissement actif.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable.

Stratégie 15 : Planification des projets d'aménagement urbain structurants dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires.

Action 43 : Intégrer la qualité du paysage urbain et de l'architecture dans l'ensemble des projets d'aménagement et de revitalisation des quartiers.

et

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard.

Stratégie 19 : Soutien au développement de relations intergénérationnelles harmonieuses, de manière à renforcer le sentiment de sécurité.

Action 55 : Encourager la tenue d'activités intergénérationnelles.

Lors de la rencontre du 10 mai 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'autoriser le dépôt du projet « Mise aux normes de l'éclairage extérieur de parc Ferland » dans le cadre du « Programme d'infrastructures Municipalité amie des âgés » (PRIMADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMADA, évaluée à 100 000 \$ correspond à un maximum de 50 % des coûts admissibles dans le cadre du programme.

L'arrondissement assumera 50 % des coûts admissibles au programme ainsi que 100 % des coûts qui ne sont pas admissibles.

La somme inscrite ci-dessous correspond à la répartition.

Budget autorisé	Travaux
------------------------	----------------

Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)	50 000 \$
Saint-Léonard	50 000 \$
Total (taxes incluses)	100 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le changement de la mise aux normes des luminaires au LED va permettre une économie d'énergie annuelle considérable.

PLAN CLIMAT 2020-2030 DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Ce dossier s'inscrit dans le chantier d'intervention D du plan : Exemplarité de la Ville

Action 33 : Demeurer à l'avant-garde des technologies propres et des innovations en électrification

PLAN LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017-2020 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans l'axe 3 du plan: Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

Action 11 : Poursuivre le développement de quartiers viables

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier permet d'améliorer l'accessibilité des aînés aux espaces publics et encourage leur participation et leur implication au sein de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier de réalisation pour les travaux en régie sera élaboré ultérieurement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Alain L LAVOIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Alain L LAVOIE, 21 mai 2021
Dominic POITRAS, 20 mai 2021
Jean-François MARCHAND, 19 mai 2021
Olivier LONGPRÉ, 19 mai 2021
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 19 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-19

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1218717013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Construction du Centre de la Terre au parc Pie-XII » dans le cadre du « Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs » d'Infrastructure Canada.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt du projet « Construction du Centre de la Terre au parc Pie-XII » dans le cadre du « Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs » d'Infrastructure Canada.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à participer financièrement au projet et d'en assumer les frais d'exploitation et d'entretien.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaire à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-03 12:51

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218717013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Construction du Centre de la Terre au parc Pie-XII » dans le cadre du « Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs » d'Infrastructure Canada.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets au programme « Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs » (BCVI) d'Infrastructure Canada, l'arrondissement de Saint-Léonard souhaite soumettre le projet « Construction du Centre de la Terre au parc Pie-XII ». Plus précisément, le projet consiste en la construction d'un centre communautaire sur le site cavernicole du parc Pie-XII. La construction de ce nouveau centre communautaire sur le territoire favorisera l'accès et la découverte du site cavernicole pour l'ensemble de la population léonardoise sans égard à sa situation économique, sociale et culturelle. Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
- assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

L'arrondissement a pris connaissance du Guide du demandeur et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent. De plus, l'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts associés à son projet qui sont non admissibles au programme advenant l'obtention d'une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût. Les demandes de financement doivent être déposées au plus tard le 6 juillet 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet « Centre de la Terre » consiste en la construction d'un centre de loisirs sur le site cavernicole qu'on trouve au parc Pie-XII dans l'arrondissement de Saint-Léonard à Montréal. En 2017, une deuxième galerie a été découverte dans la caverne et a fait germer l'idée de tout un aménagement entourant ce site cavernicole. Tel qu'indiqué dans le *Plan stratégique Saint-Léonard 2030* la mise en valeur de la caverne du parc Pie-XII a été ciblée comme action à privilégier dans le but d'offrir une expérience citoyenne inspirante. Le

centre servira également à l'ensemble des léonardois dans la mise en place d'une programmation diversifiée et accessible tant sur le plan de la spéléologie, du plein-air et de la muséologie. De plus, la construction de ce bâtiment visera la carboneutralité.

JUSTIFICATION

Situé dans l'est de la ville de Montréal, l'arrondissement de Saint-Léonard compte parmi les quartiers avec l'indice de défavorisation les plus élevés. Sur une population de 78 305 habitants (2016), c'est 16 % de la population léonardoise qui est en situation de faible revenu.

L'accès à des infrastructures sportives, culturelles et de loisirs de qualité pour l'ensemble des citoyens fait partie des priorités pour l'arrondissement de Saint-Léonard. En effet, il n'y a présentement pas de centre communautaire sur le territoire léonardois permettant aux citoyens de participer à diverses activités sportives, culturelles et de loisirs. Dix (10) pavillons de parcs à travers l'arrondissement servent pour la programmation des clubs d'âge d'or, les clubs sportifs, les organismes jeunesse et communautaires. L'aménagement de ce centre viendrait combler ce manque et permettrait le développement d'une programmation diversifiée au service de tous les Montréalais et Montréalaises.

De plus, la nature du projet donne à l'arrondissement l'opportunité de contribuer à la lutte aux changements climatiques qui est à la fois une préoccupation montréalaise mais aussi canadienne.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 9 : Promotion et mise en valeur des particularités de Saint-Léonard

Action 27 : Mettre en valeur le site cavernicole situé dans le parc Pie-XII

et

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des coûts admissibles pour les projets de construction de bâtiments communautaires neufs dans le cadre de ce programme varie entre 3 et 25 M \$. Le soutien demandé au BCVI correspond à 50 % ou 60 % selon le coût final. L'arrondissement assumera la balance des dépenses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du Centre de la Terre consiste en la construction et l'aménagement d'un bâtiment neuf. Ainsi, sa confection sera guidée par l'atteinte de la carboneutralité. Des nouvelles technologies comme la géothermie, un système de récupération des eaux et l'installation de panneaux solaires ainsi que le toit vert déjà prévu dans le plan permettront de faire de ce bâtiment un bâtiment écoénergétique.

PLAN CLIMAT 2020-2030 DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Ce dossier s'inscrit dans le chantier d'intervention D du plan : Exemplarité de la Ville

Action 33 : Demeurer à l'avant-garde des technologies propres et des innovations en électrification

PLAN LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017-2020 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans l'axe 3 du plan: Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

Action 11 : Poursuivre le développement de quartiers viables

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier permet d'améliorer l'accessibilité de la population léonardoise, incluant les plus démunis, à des installations sportives, culturelles et de loisirs diversifiées et de qualité. De plus, la construction de ce centre permettra de mettre en valeur un site cavernicole unique au monde non seulement aux citoyens de l'arrondissement, mais également aux amateurs de spéléologie du reste de la province.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aurelie ARNAUD, Direction générale
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 2 juin 2021

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 2 juin 2021

Aurelie ARNAUD, 2 juin 2021

Olivier LONGPRÉ, 2 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-02

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1213693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Remplacement de la surface de gazon synthétique du stade Hébert – Appel d’offres numéro 21-18646 – L. M. L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC. – 511 490,20 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D’octroyer un contrat à L. M. L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement de la surface de gazon synthétique du stade Hébert, appel d’offres numéro 21-18646, au montant maximal de 464 991,09 \$.

D’autoriser une dépense maximale de 511 490,20 \$, soit 464 991,09 \$, le prix de la soumission, augmenté de 46 499,11 \$, à titre de budget de contingences.

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-28 11:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Remplacement de la surface de gazon synthétique du stade Hébert – Appel d’offres numéro 21-18646 – L. M. L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC. – 511 490,20 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder au remplacement de la surface de gazon synthétique du stade Hébert. En effet, l'état de la surface a été évalué et il a été constaté que les fibres de gazon synthétique étaient arrivées à la fin de leur durée de vie utile. Le revêtement actuel date de 2011. La surface de gazon synthétique doit donc être remplacée. Il est à noter que le tapis existant sera recyclé et que les matériaux de lestage existants (granules de caoutchouc et sable) seront réutilisés dans la nouvelle surface. L'arrondissement a autorisé le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal à lancer un appel d'offres public pour le remplacement de la surface en gazon synthétique, numéro d'appel d'offres 21-18646.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision numéro D1213693010 en date du 11 mars 2021 (2213693010) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le remplacement de la surface de gazon synthétique du stade Hébert – Appel d’offres numéro 21-18646.
- Résolution numéro CA 13 0009 en date du 3 février 2020 (1205180001) - Autoriser le dépôt du projet « Mise à niveau des installations sportives du parc Hébert » dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).
- Résolution numéro CE 20 0195 en date du 12 février 2020 (1194815005) - Appuyer les projets corporatifs, d'arrondissements et d'organismes, afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 21-18646 a été lancé le 22 mars 2021 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 29 avril 2021. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise L. M. L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat L. M. L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC., le plus bas soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour le remplacement de la surface de gazon synthétique du stade Hébert, appel d'offres numéro 21-18646, pour un montant maximal de 464 991,09 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 546 131,25 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 81 140,16 \$, soit une différence de - 14,9 %. Le prix de l'estimation était basé sur un prix fourni par le même fournisseur lors d'un contrat similaire réalisé à Saint-Léonard l'année dernière. En constatant le prix du deuxième plus bas soumissionnaire, il est permis de croire que le plus bas soumissionnaire conforme a été très agressif dans l'élaboration de son prix afin d'obtenir ce contrat.

En octroyant ce contrat à la séance du conseil d'arrondissement du mois de juin, les travaux pourront commencer au début de l'été et être terminés avant le début de la saison de football.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 511 490,20 \$ et sera assumée comme suit :

Emprunt autorisé par le Règlement 2262.

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2134614010 467 058,73 \$ 511 490,20 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3221262	801250	07165	57201	000000	0000	184533	00000	15035	00000

La dépense maximale de 511 490,20 \$ représente un montant de 464 991,09 \$, le prix de la soumission, augmenté de 46 499,11 \$, à titre de budget de contingences.

Ce projet a obtenu une aide financière en provenance du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES). Ce programme prévoit une aide maximale de 66,66 % des coûts totaux admissibles. Nous prévoyons donc obtenir une somme approximative de

311 341,35 \$ net de ce programme, ce qui se traduirait au final par un emprunt net d'un montant de 155 717,38 \$ pour l'arrondissement de Saint-Léonard. Ce montant est basé sur la maximum autorisé au contrat. La révision des dépenses réelles et admissibles par le Ministère établira le montant final de la subvention.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 683290.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 1er juillet 2021

Fin des travaux : 31 août 2021

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hugues KYONGO M'NYAMPARA)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 18 mai 2021
Olivier LONGPRÉ, 18 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techiques >60 000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1213693006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Agrandissement des jardins communautaires et du parc à chiens de la rue Arthur-Péloquin – Appel d’offres numéro 201-171B – LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST- BRUNO INC. – 514 321,13 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D’octroyer un contrat à LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'agrandissement des jardins communautaires et du parc à chiens de la rue Arthur-Péloquin, appel d’offres numéro 201-171B, au montant maximal de 428 600,94 \$.

D’autoriser une dépense maximale de 514 321,13 \$, soit 428 600,94 \$, le prix de la soumission, augmenté de 85 720,19 \$, à titre de budget de contingences.

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-28 08:16

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1213693006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Agrandissement des jardins communautaires et du parc à chiens de la rue Arthur-Péloquin – Appel d’offres numéro 201-171B – LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC. – 514 321,13 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à l'agrandissement des jardins communautaires et du parc à chiens de la rue Arthur-Péloquin. Ces travaux viendront répondre aux demandes d'augmentation de l'offre de services faites autant par les utilisateurs des jardins communautaires que par ceux du parc à chiens. Ce projet permettra de pratiquement doubler le nombre de jardinets disponibles pour les citoyens. Une entente d'utilisation de l'emprise a été signée l'année dernière entre l'arrondissement et Hydro-Québec.

Il est à noter qu'il y a deux ans, l'arrondissement avait lancé l'appel d'offres public numéro 201-171 pour l'agrandissement du parc à chiens. Cependant, les soumissions reçues avaient dû être rejetées, étant donné les prix trop élevés par rapport à l'estimation. Et l'année dernière, l'arrondissement avait lancé l'appel d'offres public numéro 201-171A pour l'agrandissement des jardins communautaires et du parc à chiens. Encore une fois les soumissions ont dû être rejetées, et ce, pour les mêmes raisons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision numéro D1213693013 en date du 30 mars 2021 (2213693013) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'agrandissement des jardins communautaires et du parc à chiens de la rue Arthur-Péloquin – appel d’offres numéro 201-171B.
- Résolution numéro CA20 13 0195 en date du 5 octobre 2020 (1213693007) - Rejet des soumissions - Agrandissement des jardins communautaires et du parc à chiens de la rue Arthur-Péloquin - Appel d'offres numéro 201-171A.
- Résolution numéro CE19 0298 en date du 20 février 2019 (1188169001) – Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 201-171B a été lancé le 8 avril 2021 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 4 mai 2021. Sept (7) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Six (6) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
LES PAVAGES ET TERRASEMENTS ST-BRUNO INC.	428 600,94 \$	OUI
E2R INC.	527 733,53 \$	OUI
GROUPE ENDEAVOUR INC. (LES GRANDS TRAVAUX MONTRÉAL)	571 889,96 \$	OUI
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	585 653,71 \$	OUI
CONSTRUCTION URBEX INC.	616 341,16 \$	OUI
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	737 001,25 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire n'est pas inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

LES TERRASSEMENTS ET PAVAGE ST-BRUNO INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à LES TERRASSEMENTS ET PAVAGES ST-BRUNO INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'agrandissement des jardins communautaires et du parc à chiens, appel d'offres numéro 201-171B, pour un montant maximal de 428 600,94 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 540 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 111 399,06 \$, soit une différence de - 20,6 %. Notre estimation était basée sur les prix obtenus pour un appel d'offres similaire l'automne dernier. En fonction du coût de certains matériaux sur le marché, nous n'entrevoyions pas de baisse significative des prix. En constatant les prix soumis par les deuxième, troisième et quatrième plus bas soumissionnaires, il est permis de croire que le montant de l'estimation reflétait le prix du marché. Il est fort probable que le plus bas soumissionnaire conforme se soit montré très agressif et a soumis un prix très avantageux pour l'arrondissement. L'octroi de ce contrat au mois de juin permettra à l'adjudicataire de bien planifier ses travaux afin d'être prêt à commencer les travaux dès la fin des récoltes au mois de septembre.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 21 : Bonifier l'offre des parcs à chiens

et

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 14 : Soutien à la sécurité alimentaire
Action 38 : Analyser et améliorer l'offre en jardins communautaires

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 514 321,13 \$ représente un montant de 428 600,94 \$, le prix de la soumission, augmenté de 85 720,19 \$, à titre de budget de contingences (20 % du montant de la soumission).

Le montant de 514 321,13 \$ doit être imputé de la façon suivante :

SERVICES CORPORATIFS (SGPMRS):

Le montant total de 514 321,13 \$ (469 643,75 \$ net de ristournes) sera financée à 100% par la Ville-centre dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 19-014. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	Ultérieur	Total
34375- Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	470	-	-	470

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN CLIMAT 2020-2030 DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Ce dossier s'inscrit dans le chantier d'intervention B du plan : Mobilité, urbanisme et aménagement

Action 22 : Développer l'agriculture urbaine

PLAN LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017-2020 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans l'axe 3 du plan : Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

Action 10 : Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers
Mesure 25 : Faire l'inventaire et augmenter les actifs alimentaires locaux (jardins communautaires et collectifs)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux ne devraient pas avoir d'impacts pour les usagers, puisqu'ils devraient débuter après les récoltes et être terminés avant les plantations au printemps 2022.
Pour ce qui est du parc à chiens, il est possible que celui-ci ait à être fermé pendant quelques jours durant les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 27 septembre 2021

Fin des travaux : 12 novembre 2021

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Johanne COUTURE, 14 mai 2021

Karyne ST-PIERRE, 14 mai 2021

Hugo A BÉLANGER, 12 mai 2021

Dominique LEMAY, 12 mai 2021

Michel A. MARCEAU, 12 mai 2021

Stéphane LAVALLÉE, 12 mai 2021
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 12 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-12

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techiques >60 000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1212242001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Remplacement de portes et fenêtres aux pavillons Delorme, Ferland, Pie-XII, Coubertin, Luigi-Pirandello et Ladauversière – Appel d'offres numéro 300-222A - 9203-8959 QUÉBEC INC. (POTOSI CONSTRUCTION) - 818 989,92 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à 9203-8959 QUÉBEC INC. (POTOSI CONSTRUCTION), le plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement de portes et fenêtres aux pavillons Delorme, Ferland, Pie-XII, Coubertin, Luigi-Pirandello et Ladauversière, appel d'offres numéro 300-222A, au montant maximal de 731 241 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 818 989,92 \$, soit 731 241 \$, le prix de la soumission, augmenté de 87 748,92 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-03 12:54

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212242001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Remplacement de portes et fenêtres aux pavillons Delorme, Ferland, Pie-XII, Coubertin, Luigi-Pirandello et Ladauversière – Appel d'offres numéro 300-222A - 9203-8959 QUÉBEC INC. (POTOSI CONSTRUCTION) - 818 989,92 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite procéder à la mise à niveau de ses pavillons de parcs par l'entremise du programme de protection des immeubles de compétence locale mis à l'avant par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Ce programme vise à réduire le déficit d'investissement immobilier et à améliorer la qualité des immeubles municipaux pour la population montréalaise. À cet effet, un appel d'offres public a été lancé, et le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer ce contrat. Il est à noter que le projet bénéficie d'une aide financière offerte par le SGPI dans le cadre du programme de la protection des immeubles de compétence locale, dont la priorité est accordée aux chalets de parcs qui sont sous la responsabilité d'un arrondissement. Le programme pourra financer jusqu'à 50 % des dépenses admissibles liées aux travaux. Les pavillons visés par ce programme sont les pavillons Delorme, Ferland, Pie-XII, Coubertin, Luigi-Pirandello et Ladauversière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision numéro D1212242005 en date du 21 avril 2021 (2212242005) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le remplacement de portes et fenêtres aux pavillons Delorme, Ferland, Pie-XII, Coubertin, Luigi-Pirandello et Ladauversière, appel d'offres numéro 300-222A.
- Décision numéro CE19 1174 en date du 31 juillet 2019 (1192124001) - Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 300-222A a été lancé le 27 avril 2021 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 25 mai 2021. Six (6) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Trois (3) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME OUI / NON*
9203-8959 QUÉBEC INC. (POTOSI CONSTRUCTION)	731 241,00 \$	OUI
VITRERIE CHAYER INC.	1 072 371,83 \$	OUI
CONSTRUCTIONS LARCO INC.	2 184 639,98 \$**	NON

*CONSTRUCTIONS LARCO INC. a omis de remettre la page numéro 1 du bordereau des prix où sa signature doit être apposée. Par conséquent il est jugé non conforme selon les articles 2.5 et 2.6 du cahier des Instructions aux soumissionnaires.

**Le montant de la soumission de CONSTRUCTIONS LARCO INC. a été corrigé en raison d'une erreur de calcul.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire n'est pas inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

9203-8959 QUÉBEC INC. (POTOSI CONSTRUCTION) n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à 9203-8959 QUÉBEC INC. (POTOSI CONSTRUCTION), le plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement de portes et fenêtres aux pavillons Delorme, Ferland, Pie XII, Coubertin, Luigi-Pirandello et Ladauversière, appel d'offres numéro 300-222A, pour un montant de 731 241 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 638 471,12 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (731 241,00 \$) est de + 92 769,88 \$, soit une différence de + 14,53 %. Force est de constater que le marché de la construction est en pleine effervescence depuis le début de la pandémie. Certains facteurs influencent la hausse des prix comme le niveau d'occupation des entreprises qui est à son maximum, le manque de ressources, le facteur d'accès à l'île de Montréal (congestion) et la disponibilité des matériaux. Qui plus est, le secteur des portes et fenêtres est particulièrement victime de hausses majeures des prix en plus des délais de livraison excessivement long. Toutefois, nous recommandons l'octroi de ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, le montant total de 818 989,92 \$ pour l'appel d'offres numéro 300-222A doit être imputé de la façon suivante :

La dépense maximale de 818 989,92 \$ représente un montant de 731 241,00 \$, le prix de la soumission, augmenté de 87 748,92 \$, à titre de budget de contingences.

La dépense est assumée à 50 % par la ville centre et 50 % par l'arrondissement. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera assumé à 100 % par l'arrondissement.

TABLEAU RÉCAPITULATIF PAR PAVILLON

	<u>QUOTE PART SGPI</u> (montants avec taxes)	<u>QUOTE PART</u> <u>ARRONDISSEMENT (Montants</u> <u>avec taxes)</u>	<u>TOTAL</u>
(3444) <u>Ladauversière</u>	29 970,84 \$	29 970,84 \$	59 941,68 \$
(3480) <u>Delorme</u>	89 204,37 \$	89 204,37 \$	178 408,74 \$
(3481) <u>Ferland</u>	79 109,97 \$	79 109,97 \$	158 219,94 \$
(3479) Pie <u>XII</u>	64 079,96 \$	64 079,96 \$	128 159,92 \$
(3483) <u>Coubertin</u>	69 116,92 \$	69 116,92 \$	138 233,84 \$
(3482) Luigi <u>Pirandello</u>	78 012,90 \$	78 012,90 \$	156 025,80 \$

SERVICES CORPORATIFS (SGPI):

Un montant maximal de 409 494,96 \$ (373 923,48 \$ net de ristournes) sera assumé par le Programme de protection des immeubles de compétence locale du SGPI dont les informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

ARRONDISSEMENT:

Un montant maximal de 409 494,96 \$ (373 923,48 \$ net de ristournes) sera assumé par le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021 de l'arrondissement - Règlement numéro 2263

PROJET	SOUS-PROJET	CRÉDIT	CONTRAT
42514	21425140002	373 923,48 \$	409 494,96 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3221263	801250	07165	57201	000000	0000	184593	000000	22025	00000

La dépense maximale de 409 494,96 \$ taxes incluses, représente 50 % du montant de la soumission 365 620,50 \$, augmenté de 43 874,46 \$, représentant un pourcentage de 12 % à titre de budget pour les contingences.

La dépense maximale de 818 989,92 \$, représente un montant de 731 241 \$, le prix de la soumission, augmenté de 87 748,92 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro DA685338.

Autre(s) détail(s) et/ou pièce(s) jointe(s)	
--	--

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN CLIMAT 2020-2030 DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Ce dossier s'inscrit dans le chantier d'intervention D du plan : Exemplarité de la Ville

Action 31 : Optimiser la performance énergétique des bâtiments municipaux

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 21 juin 2021

Fin du contrat : 23 décembre 2021

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Paul DE VREEZE, 26 mai 2021
Hugo A BÉLANGER, 26 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets - Bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Olivier LONGPRÉ
Chef de division

Le : 2021-05-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice



Dossier # : 1218717011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 435 \$, aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021-2022, pour l'année 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière de 250 435 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021-2022, pour l'année 2021.

Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE 2021
BUREAU ASSOCIATIF POUR LA DIVERSITÉ ET LA RÉINSERTION	MIEUX LE COMPRENDRE POUR ACCOMPAGNER MON ADO !	9 000 \$
COLLECTIF JEUNESSE DE SAINT-LÉONARD	CHARGÉ(E) DE PROJET TAPAJ	10 645 \$
BUREAU ASSOCIATIF POUR LA DIVERSITÉ ET LA RÉINSERTION	LE SPORT EN MODE INTERVENTION !	15 120 \$
CONCERTATION SAINT-LÉONARD	PLAN D'ACTION POUR LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES JEUNES À SAINT-LÉONARD	17 000 \$
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	INTERVENANT JEUNESSE EN MAISON DE JEUNES	20 000 \$
COLLECTIF JEUNESSE DE SAINT-LÉONARD	TAPAJ SAINT-LÉONARD	21 409 \$
PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE	TRAVAIL DE RUE ST-LÉONARD	21 884 \$
CLUB BASKETBALL ST-LÉONARD	PROJET ÉVASION (PROJET PILOTE)	35 536 \$

COLLECTIF JEUNESSE DE SAINT-LÉONARD	PLAN D'ACTION EN SÉCURITÉ URBAINE - SAINT-LÉONARD	46 841 \$
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	INTERVENTION DE MILIEU JEUNESSE	53 000 \$
	TOTAL	250 435 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 08:48

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218717011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 435 \$, aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021-2022, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif général du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (« Programme ») est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens. Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

Au cours des derniers mois, des événements armés sont survenus sur le territoire de l'arrondissement. Préoccupés quant aux impacts sur la population, les partenaires du milieu se sont rapidement mobilisés afin d'identifier des pistes de solutions. Ces rencontres, ainsi que les observations des organismes sur le terrain, ont mis en lumière le besoin de bonifier les interventions de prévention de la violence auprès des jeunes de Saint-Léonard.

Le 10 mars dernier, la Ville de Montréal a annoncé un investissement exceptionnel de 1,4 M\$ pour appuyer les arrondissements de Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard, ainsi que le quartier Saint-Michel. Ces sommes permettront de soutenir les organismes communautaires actifs sur le terrain afin que soient développés des projets visant à renforcer la sécurité urbaine et à améliorer la qualité de vie des populations de ces quartiers, aux prises avec des événements violents depuis quelques mois. De ce montant, 200 000 \$ sont attribués à l'arrondissement de Saint-Léonard par la bonification exceptionnelle du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes afin de soutenir des actions locales jusqu'au 31 décembre 2021.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention
- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et inter-personnelles

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
- Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée
- Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA20 13 0093 en date du 1er juin 2020 (1203581005) - Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière totalisant 62 885,92 aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2020.
- Résolution numéro CE20 0144 en date du 5 février 2020 (1196794004) - Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

DESCRIPTION

Pour l'année 2021, six organismes signeront la convention d'aide financière pour dix projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme pour la réalisation de chaque projet.

Les projets qui seront soutenus dans le cadre du fonds supplémentaires (200 000 \$) sur le programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes sont les suivants :

- Bureau Associatif pour la Diversité et la Réinsertion : « Mieux le comprendre pour accompagner mon ado ! », pour un montant de 9 000 \$. Le projet vise les jeunes en particulier et leurs familles à Saint-Léonard issus de minorités culturelles. Ces jeunes ont besoin de toute sorte d'activités pour développer un sentiment d'estime de soi par la participation et l'implication dans des projets et des initiatives pour les sortir de leur isolement et d'un certain sentiment d'abandon.
- Collectif Jeunesse de Saint-Léonard : « Chargé(e) de projet TAPAJ », pour un montant de 10 645 \$. L'objectif de ce projet est de bonifier le projet TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée) qui a débuté en 2020 et qui a été très bien accueilli. Un chargé de projet aidera ainsi à développer le réseau d'affaires et faire de la prospection supplémentaire auprès des entreprises locales, institutions, organismes et particuliers pour ainsi offrir davantage de missions de travail aux jeunes notamment ceux en difficulté. Le projet sera porté par Pact de rue.
- Bureau Associatif pour la Diversité et la Réinsertion : « Le sport en mode intervention ! », pour un montant de 15 120 \$. Le projet vise à intervenir, impliquer et occuper les jeunes positivement durant l'été avec des activités sportives qui seront un moyen d'aborder les questions et enjeux liés aux respects des autres, de la violence, de l'intimidation. Le projet s'inscrit dans la prévention de la violence commise et subie chez les jeunes en travaillant sur certains facteurs de risques et d'autres facteurs de protection.
- Maison de jeunes de Saint-Léonard : « Intervenant jeunesse en Maison de jeunes », pour un montant de 20 000 \$. Le projet vise le renforcement des actions de prévention durant la saison de l'été au niveau des parcs et aires de stationnement pour mieux répondre aux problématiques les plus urgentes en matière de sécurité urbaine à Saint-Léonard. Pendant l'année scolaire, l'intervenant focalisera les interventions au niveau des écoles et à proximité de celles-ci et il fera de la prévention auprès des jeunes lors des activités d'animation régulières de la Maison de jeunes.
- Collectif jeunesse de Saint-Léonard : « TAPAJ Saint-Léonard », pour un montant de 21 409 \$. L'objectif de ce projet est de créer des opportunités d'occuper positivement les jeunes dans le quartier pour répondre ainsi aux enjeux liés à la violence commise et subie par les jeunes du quartier de Saint-Léonard. Ainsi le programme TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée) a été mis en place en 2020 se poursuivra en 2021. Il consiste à offrir des missions de travail aux seins des divers organismes, commerces et autres partenaires du quartier.
- Projet Ado Communautaire en Travail de rue : « Travail de rue St-Léonard », pour un montant de 21 884 \$. L'objectif est de renforcer le travail de rue avec le recrutement d'un travailleur de rue qui agira les soirs et les fins de semaine pour une présence constante, une écoute active, posera des actes préventifs et agira en médiateur social. Il proposera des accompagnements aux jeunes en exprimant le besoin.
- Club basketball St-Léonard : « Projet Évasion (projet pilote) », pour un montant de 35 536 \$. Ce projet vise fournir aux jeunes âgés de 12 à 25 ans des mesures de soutien sociales par le biais d'activités sportives et d'ateliers sur le pouvoir agir ainsi qu'un soutien psychosocial de groupe afin d'acquérir des compétences, des attitudes prosociales et de développer leur résilience. Le projet focalisera sur le sentiment d'insécurité, d'intimidation et de victimisation des jeunes.

- Collectif Jeunesse de Saint-Léonard : « Plan d'action sécurité urbaine - Saint-Léonard », pour un montant de 46 841\$. Le projet consiste en l'élaboration d'un Plan d'action en sécurité urbaine identifiant les enjeux prioritaires, les objectifs et les cibles du Plan, les facteurs de risque et de protection visés par les interventions, ainsi que les types d'actions à développer, dans une démarche de co-construction. Le projet serait porté par le CIPC (Centre international de prévention du crime).

Les projets qui sont soumis dans le cadre du financement annuel récurrent de 70 000 \$ sont les suivants :

- Concertation Saint-Léonard : « Plan d'action pour la lutte contre la violence à l'égard des jeunes à Saint-Léonard », pour un montant de 17 000 \$. Le projet vise la poursuite des travaux menés avec le premier financement octroyé pour ce projet en 2020. Ainsi, le diagnostic effectué auprès des jeunes sera complété par celui auprès des organismes intervenant avec les jeunes. Ce diagnostic permettra d'élaborer un plan d'action sur la violence à l'égard des jeunes. Ce denier sera fait en co-construction avec les partenaires jeunesse et notamment le collectif jeunesse.
- Maison de jeunes de Saint-Léonard : « Intervention de milieu jeunesse », pour un montant de 53 000 \$. Le projet vise à renforcer l'intervention des acteurs du terrain pour renforcer le sentiment de sécurité chez les jeunes et réduire les gestes de violence entre les jeunes. L'intervention mènera aussi des actions de sensibilisation au niveau de l'école secondaire École secondaire Antoine de Saint-Exupéry de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Proposition d'éléments à considérer :

Au cours des derniers mois, l'arrondissement de Saint-Léonard, connu pour son calme, a vécu plusieurs incidents, notamment avec des armes, et qui ont eu un impact sur le sentiment de sécurité de plusieurs groupes et familles. L'arrondissement, les organismes de milieu et le SPVM se sont mobilisés et ont mis en place le comité stratégique de sécurité urbaine. Ce dernier a tenu deux réunions et un comité mixte en sécurité urbaine regroupant tous les intervenants de milieu a été mis en place. Des orientations ont été définies afin d'établir des assises pour un travail structuré et coordonné en termes de sécurité urbaine. Cibler les lieux publics, renforcer les capacités des acteurs et mettre en place un plan d'action du quartier en sécurité urbaine ont été définis comme des priorités par le comité.

Les orientations proposées par le comité stratégique ont été l'objet d'un processus de concertation piloté par Collectif jeunesse Saint-Léonard (table de quartier thématique). Ainsi, quatre ateliers de travail ont été organisés et ont aidé à définir ensemble les besoins et aussi les projets qui sont soumis dans le cadre de l'appel de projet en cours.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 3: Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9: Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Action 10: Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique
et

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 13: Soutien aux organismes communautaires

Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

et

Stratégie 14: Soutien à la sécurité alimentaire

Action 37: Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux de sécurité alimentaire

Action 39: Favoriser les projets d'agriculture urbaine et la mise en commun de l'expertise citoyenne à cet égard

Lors de la rencontre du 12 avril 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière totalisant 250 435 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement au Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022 et de sa bonification pour l'année 2021.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (MTESS-Ville 2018-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 250 435 \$, est prévue au budget du SDIS dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022 et de sa bonification pour l'année 2021. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

1. Projets dans le cadre de la bonification du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (200 000 \$) :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2020	Soutien recommandé 2021
Bureau Associatif pour la Diversité et la Réinsertion	Mieux le comprendre pour accompagner mon ado!	0.00	9 000 \$
Collectif Jeunesse de Saint-Léonard	Chargé(e) de projet TAPAJ	0.00	10 645 \$
Bureau Associatif pour la Diversité et la Réinsertion	Le sport en mode intervention !	0.00	15 120 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Intervenant jeunesse en Maison de jeunes	0.00	20 000 \$

Collectif Jeunesse de Saint-Léonard	TAPAJ St-Léonard	0.00	21 409 \$
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	Travail de rue St-Léonard	0.00	21 884 \$
Club basketball St-Léonard	Projet Évasion (projet pilote)	0.00	35 536 \$
Collectif Jeunesse de Saint-Léonard	Plan d'action en sécurité urbaine - Saint-Léonard	0.00	46 841 \$

2. Projets dans le cadre du financement récurrent de 70 000 \$:

Organisme	Projet	Soutien accordé 2020	Soutien recommandé 2021
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Intervention de milieu jeunesse	0.00	53 000 \$
Collectif jeunesse de Saint-Léonard	Intervention de milieu -prévention de la violence	49 915,12 \$	0 \$
Concertation Saint-Léonard	plan d'action pour la lutte contre la violence à l'égard des jeunes à Saint-Léonard	19 970,80 \$	17 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017-2020 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans l'axe 3 du plan: Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

Action 8 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contexte actuel de la crise de la COVID-19 a grandement affecté les jeunes du territoire et a exacerbé les problématiques qui les touchent. Il est impératif d'agir et d'approfondir les interventions préventives auprès de cette clientèle, améliorer les connaissances des acteurs locaux et d'outiller ces derniers sans plus tarder.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets déposés tiennent compte de la crise de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de fin des convention : 31 décembre 2021

L'exécution des projets sera conforme au calendrier de réalisation chacun des projets. Les

projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est demandé à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Salwa MAJOUJI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 26 mai 2021
Salwa MAJOUJI, 26 mai 2021
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 11 mai 2021
Sylvie A BRUNET, 10 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Issam MOUSSAOUI
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-10

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des communications



Dossier # : 1218717006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2021 , en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2021, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 08:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218717006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2021 , en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. Depuis 2008, la zone de défavorisation Viau-Robert fait l'objet, de la part du milieu communautaire et institutionnel, d'interventions spécifiques et ponctuelles sur cette portion du territoire de Saint-Léonard. Cette zone est depuis longtemps identifiée comme ayant de multiples problématiques, comme des problèmes de salubrité des logements, d'intégration des nouveaux immigrants, d'emploi, de sécurité et de délinquance et d'aménagements urbains de faible qualité. La démarche de la revitalisation urbaine intégrée (RUI), mise sur pied depuis juillet 2012, s'inscrit dans ce cadre et participe à l'amélioration des conditions de vie des résidents dans la zone de défavorisation Viau-Robert de l'arrondissement de Saint-Léonard.

La structure organisationnelle de la RUI est composée d'un Comité de gouvernance qui est sous la présidence de la conseillère madame Lili-Anne Tremblay. Ce comité a pour objectif de donner les structures et les grandes orientations, de mettre en place un cadre qui aidera à soutenir le milieu. Ce comité regroupe des institutions de Saint-Léonard, des représentants du milieu communautaire, du milieu de la santé et du milieu scolaire. Le comité se réunit environ quatre (4) fois par année.

En plus, un Comité de coordination voit à la mise en place des orientations en lien avec le plan d'action en revitalisation urbaine intégrée, détermine les actions possibles et les réalise afin d'atteindre les objectifs. Ce comité est composé d'organisations locales. Une partie du Comité de coordination prépare et assure des rencontres et des actions. Différents comités sont aussi en place selon les besoins, ils encadrent des actions ponctuelles ou proposent des stratégies d'actions.

Pour 2021, le budget de l'aide financière remise par l'arrondissement et octroyée pour soutenir les actions de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) totalise 88 368 \$, divisé en deux parties : 71 701 \$ provenant directement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal, aide financière visée par le présent dossier décisionnel, et 16 667 \$ provenant du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, aide financière visée par le dossier décisionnel numéro 1218717007. La démarche de RUI est pilotée par l'organisme Concertation Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0172 en date du 4 mai 2020 (1203581002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023).

- Résolution numéro CA20 13 0071 en date du 4 mai 2020 (1203581001) – Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2020, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.
- Résolution numéro CA19 13 0171 en date du 2 juillet 2019 (1190219016) - Approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023).
- Résolution numéro CA19 13 0170 en date du 2 juillet 2019 (1190219017) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2019, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

DESCRIPTION

Le Projet de l'organisme, le plan d'action RUI Viau-Robert 2021, en annexe 1 de la convention d'aide financière, prévoit notamment de consolider le modèle de gouvernance, de formaliser le Comité de coordination et de poursuivre avec les partenaires du milieu la relance de ce secteur par des actions concertées.

Pour l'année 2021, Concertation Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

JUSTIFICATION

Concertation Saint-Léonard constitue le partenaire idéal pour cette démarche de RUI, compte tenu de sa connaissance fine du milieu et de sa capacité à mobiliser divers acteurs susceptibles de contribuer à un changement sur le plan social et communautaire. La table de quartier Concertation Saint-Léonard est partenaire de l'arrondissement depuis 14 ans. Elle a démontré autant par son leadership, que par sa connaissance terrain, son expertise dans le milieu. Concertation Saint-Léonard participe régulièrement aux actions relatives au développement social et communautaire du territoire.

Concertation Saint-Léonard a déposé un bilan des actions de la zone RUI de l'année 2020 (en pièce jointe au présent sommaire décisionnel) ainsi qu'un plan d'action pour l'année 2021 (Annexe 1 de la convention d'aide financière). Ces documents seront dès la crise du COVID-19 résolue, présentés pour adoption au Comité de gouvernance. La contribution annuelle de l'arrondissement est indispensable pour assurer un développement cohérent du plan d'action, en assurant le maintien des ressources de base nécessaires à la démarche.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

Lors de la rencontre du 10 mai 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2021, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 71 701 \$ est entièrement assumée par la Ville centrale.

Les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont disponibles au SDIS.

Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017-2020 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans l'axe 3 du plan: Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

Action 8 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce financement de base permet de soutenir formellement le processus de revitalisation urbaine intégrée du site Viau-Robert. Il agira comme levier important auprès de partenaires potentiels. Un appui particulier à la coopérative des voisins du Viau-Robert.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention d'aide financière se terminera le 31 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Chantal CROZE, 27 mai 2021
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 11 mai 2021
Sylvie A BRUNET, 10 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Issam MOUSSAOUI
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-10

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1218717008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 64 252,08 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 64 252,08 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2021. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	AIDE FINANCIÈRE 2021
Corporation de football junior de St-Léonard inc.	1 319,64 \$
Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard	1 994,24 \$
Club de judo Saint-Léonard	5 000,00 \$
C.P.A. St-Léonard inc.	11 106,96 \$
Association de baseball St-Léonard	19 831,24 \$
Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.	25 000,00 \$
TOTAL	64 252,08 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 08:09

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218717008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 64 252,08 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement accorde une contribution financière aux organismes sportifs reconnus et conclut avec eux une convention d'aide financière à cet effet. L'aide financière découle de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et elle est administrée conformément aux règles établies dans l'Encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA20 13 0094 en date du 1er juin 2020 (1203451003) - Approuver le projet de convention addenda - Aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement.
- Résolution numéro CA20 13 0038 en date du 2 mars 2020 (1203451003) - Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2020.
- Résolution numéro CA19 13 0042 en date du 4 mars 2019 (1183451001) - Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2019.

DESCRIPTION

Ce soutien financier prend la forme d'un montant alloué à chaque organisme sportif en fonction du nombre de ses membres.
Le montant disponible pour cette aide financière est établi, chaque année, en fonction des budgets disponibles. Le montant total alloué pour 2021 est de 90 000 \$. Cependant un montant de 64 252,08 \$ sera octroyé en juin 2021 et la balance de ce montant à l'automne 2021 pour les autres organismes.

Règles pour accorder une subvention à un organisme sportif :

Seuls les participants résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard et ayant moins de 18 ans sont considérés comme étant membres de l'organisme pour l'établissement du soutien financier.

- Les organismes sportifs doivent déposer à la Direction des loisirs, de la culture et des communications la liste de leurs membres avant le 1^{er} décembre de chaque année;
- L'organisme doit respecter la politique de reconnaissance et être de catégorie A ou B;
- Les règles d'exception au montant alloué s'appliquent.

En 2021, le montant de départ octroyé par membre est de 30,26 \$. Par la suite, les règles d'exception suivantes ont été appliquées :

- le montant restant est divisé en parts égales entre les organismes jusqu'à ce que la somme de 90 000 \$ soit atteinte;
- le montant alloué à un organisme ne peut excéder 25 000 \$;
- le montant alloué à un organisme peut augmenter d'un maximum de 1 000 \$ par année.

Pour l'année 2021, en raison des règles sanitaires en vigueur dû à la COVID-19, seulement six (6) organismes signeront la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme. En effet, en date du mois de mai 2021, la Corporation de football junior de St-Léonard inc., l'Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard, le Club de judo Saint-Léonard, le C.P.A St-Léonard, l'Association de baseball St-Léonard et l'Association du soccer de St-Léonard sont les seuls organismes qui sont autorisés à offrir des activités. C'est un total de 64 252 \$ à octroyer sur 90 000\$. Si tous les sports sont autorisés à reprendre à l'automne 2021, les organismes n'ayant pas reçu de contribution financière cet été pourront y avoir accès à la reprise.

ORGANISMES	MEMBRES	SUBVENTION 2021
La Corporation de football junior de St-Léonard inc.	36	1 319,64 \$
Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard	56	1 994,24 \$
Club de judo Saint-Léonard	161	5 000,00 \$
C.P.A. St-Léonard inc. (patin)	303	11 106,96 \$
Association de baseball St-Léonard	541	19 831,24 \$
Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.	955	25 000,00 \$
TOTAL	2 974	64 252,08 \$

1) La Corporation de football junior de St-Léonard inc. reçoit une subvention de 1 319,64 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,66 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

2) L'Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard reçoit une subvention de 1 994,24 \$, ce qui donne un montant arrondi de 35,61 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

3) Le Club de judo Saint-Léonard reçoit une subvention de 5 000 \$, ce qui donne un montant arrondi de 31,06 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

4) Le C.P.A. St-Léonard inc. (patin) reçoit une subvention de 11 106,96 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,66 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

5) L'Association de baseball St-Léonard reçoit une subvention de 19 831,24 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,66 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

6) L'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. a atteint le montant maximum de subvention à recevoir annuellement, qui est de 25 000 \$, ce qui donne un montant arrondi de 26,18 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'octroi de contributions financières permettra la pratique d'activités sportives pour les jeunes de l'arrondissement de Saint-Léonard à moindre coût. La conclusion d'une convention d'aide financière permet à l'arrondissement d'encadrer les obligations que l'organisme doit respecter en contrepartie de l'aide reçue.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

Lors de la rencontre du 10 mai 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière totale de 64 252,08 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La clé budgétaire comptable SIMON :

2432	0010000	305121	07123	61900	016491	0	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---	---

Sports et loisirs - Exploitation des centres communautaires - Activités récréatives

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat SIMON numéro : **684060**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de fin des conventions: 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-10

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des communications



Dossier # : 1218717010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2021-2022 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2021-2022 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 08:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218717010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2021-2022 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale – et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de concertation locales - tables de quartier - dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la table de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2021-2022 s'élève à un peu plus de 3 M \$ et représente un minimum de 101 228 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

Pour l'année 2021, Concertation Saint-Léonard signera la convention de contribution financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA20 13 0095 en date du 1er juin 2020 (1203581004) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2020-2021 conformément au cadre de référence de l'Initiative Montréalaise de soutien au développement local.
- Résolution numéro CA19 13 0172 en date du 2 juillet 2019 (1190219015) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2019-2020 conformément au cadre de référence de l'initiative montréalaise de soutien au développement local.
- Résolution numéro CG18 0440 en date du 23 août 2018 (1183220003) - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.
- Résolution numéro CM15 0329 en date du 24 mars 2015 (1143220007) - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DESCRIPTION

Créée en 2006, Concertation Saint-Léonard est une table multisectorielle et multiréseaux qui regroupe des organismes communautaires, des institutions, des groupes ou associations, des entreprises privées ainsi que des citoyens.

En 2014, Concertation Saint-Léonard a entamé un forum de développement social. En 2016, Concertation Saint-Léonard a fait le dévoilement de l'ébauche de son plan d'action, en présentant la démarche, ce qui a permis d'avoir un espace de discussion et une rétroaction sur les actions proposées. En 2017, les partenaires et les citoyens ont adopté collectivement une structure de soutien qui joue le rôle dans la mise en oeuvre du plan de quartier. En 2019, Concertation Saint-Léonard a entamé un processus lié à un accompagnement par une firme externe dans l'objectif pour son équipe et ses partenaires de revoir les modes de fonctionnement internes et entamer une réflexion sur le mode de gouvernance de l'organisation. En 2020, et à cause de la COVID-19 certains chantiers ont été reportés. Cependant, la table de quartier s'est investi à mettre en place et animer des mécanismes de concertation liés à la COVID-19. Ainsi, Concertation Saint-Léonard a mis en place une cellule de crise à partir du 19 mars 2020. Les organismes du milieu, l'arrondissement, le CIUSSS, la SPVM et les partenaires financiers siègent au niveau de cette cellule. De même, trois cellules thématiques afin d'aborder le volet opérationnel ont aussi été mises en place. La fin de l'année 2020, Concertation Saint-Léonard a aussi coordonné le processus d'élaboration du plan d'action COVID-19 de Saint-Léonard.

Pour la période 2021-2022, Concertation Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

JUSTIFICATION

Concertation Saint-Léonard répond aux caractéristiques d'une table de quartier en ce sens, elle est intersectorielle, multiréseaux, structurée, permanente. Elle mobilise et réunit les acteurs du quartier (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en oeuvre et de suivi du plan d'action.

Concertation Saint-Léonard démontre plusieurs forces, notamment sur le plan de la mobilisation des acteurs par son réseautage dans le milieu ainsi que de son approche citoyenne pour la réflexion menant vers l'action. De plus, Concertation Saint-Léonard supporte depuis juillet 2012 la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le secteur Viau-Robert.

Concertation Saint-Léonard a fait l'objet d'une analyse approfondie de redditions de comptes. À la suite de cette analyse, le comité des partenaires financiers recommande le renouvellement annuel assorti d'un suivi (voir en annexe la lettre de confirmation de financement par l'IMSDSL).

Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local certifie que Concertation St-Léonard répond au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne

inspirante :

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires
Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

Lors de la rencontre du 10 mai 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 31 113 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet de renouvellement du financement de la table de concertation pour la période 2021-2022 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale prévue pour la période 2021-2022 s'élève à 101 842 \$ par table de quartier, répartie de la manière suivante :

- Centraide du Grand Montréal : 49 620 \$
- Direction de santé publique de Montréal : 21 109 \$
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal: 14 733 \$
- Entente Ville-MTESS de Montréal : 16 380 \$

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des sources suivantes :

Financement pour l'année 2021 et 2022 versé par l'arrondissement

Table de concertation locale : Concertation Saint-Léonard

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	14 733 \$	2,23 %
Entente administrative MTESS-Ville	16 380 \$	16,35 %
Arrondissement	N/A	
Total	31 113 \$	

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal :

§ cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre, à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative MTESS-Ville :

§ cette contribution financière est non récurrente;
§ le budget alloué est entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
§ cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017-2020 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans l'axe 3 du plan: Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

Action 8 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du Projet de l'organisme en annexe 1 de la convention aura les impacts suivants :

- des actions coordonnées pour la mitigation des impacts de la COVID-19;
- la prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;
- le développement de priorités communes et d'actions concertées;
- une plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- une réduction de la pauvreté;
- l'amélioration globale de la qualité et des conditions de vie des citoyennes et citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention d'aide financière se terminera le 31 mai 2022.
Le financement couvre l'année 2021 et 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 25 mai 2021
Stéphanie MAURO, 10 mai 2021
Sylvie A BRUNET, 10 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Issam MOUSSAOUI
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-10

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1218717007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2021, afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2021, afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 08:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218717007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2021, afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des ententes administratives pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle entente administrative a été signée en 2018, à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour un montant global de 44,75 M \$. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M \$.

Les projets, les initiatives et les interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et
- viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à haute concentration de pauvreté.

Pour 2021, le budget d'aide financière octroyée par l'arrondissement pour soutenir les actions de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) totalise 88 368 \$. Il est divisé en deux parties : 71 701 \$ provenant directement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal, aide financière visée par le dossier décisionnel numéro 1218717006, et 16 667 \$ provenant du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, via l'ancienne entente MTESS-Ville, aide financière visée par le présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0172 en date du 4 mai 2020 (1203581002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023).

- Résolution numéro CA20 13 0071 en date du 4 mai 2020 (1203581001) – Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2020, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.
- Résolution numéro CA19 13 0171 en date du 2 juillet 2019 (1190219016) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023).
- Résolution numéro CA19 13 0170 en date du 2 juillet 2019 (1190219017) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2019, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.
- Résolution numéro CG18 0440 en date du 23 août 2018 (1183220003) - Approuver le projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

DESCRIPTION

Le projet de l'organisme Concertation Saint-Léonard, « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur de RUI Viau-Robert », s'inscrit dans la réalisation des actions concertées et prioritaires dans le cadre de l'axe 2 du plan d'action 2021-2022 de la RUI : Vie de quartier et intégration sociale et communautaire. Pour l'année 2021, Concertation Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

JUSTIFICATION

Dans le respect de l'entente MTESS-Ville 2018-2023, les projets soutenus visent les objectifs suivants :

- briser l'isolement social des aînés par des activités physiques et sociales;
- lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes vulnérables par des activités physiques et sociales;
- intervenir sur le territoire du secteur Viau-Robert ou du Domaine Renaissance, les principales zones de défavorisation de l'arrondissement depuis 2009;
- favoriser la mixité sociale;
- favoriser la sécurité alimentaire;
- améliorer l'accès aux services offerts à Saint-Léonard;
- intervenir en milieu sensible et accompagner les personnes vulnérables.

En ce sens, le secteur Viau-Robert est depuis plusieurs années un secteur identifié comme l'un des plus défavorisés de l'arrondissement de Saint-Léonard, car il cumule un certain nombre d'indices de défavorisation. La démarche de RUI Viau-Robert s'inscrit dans une stratégie d'intervention qui favorise une approche territoriale basée sur la concertation des intervenants, l'action intersectorielle et la participation de la population.

Voici les objectifs généraux de l'axe 2 que nous retrouvons à l'intérieur du plan d'action 2021-2022 de RUI « *Vie de quartier et intégration sociale et communautaire* » qui sont en lien direct avec le projet :

- 1- Favoriser le bien être collectif;
- 2- Soutenir la population;
- 3- Encourager la mobilisation et l'engagement citoyen;
- 4- Développer un sentiment d'appartenance au quartier.

Les actions principales visent l'information, le soutien, la référence auprès des résidents via le local communautaire. Le projet vise aussi à créer des moments propices aux échanges et soutenir la mobilisation des résidents et acteurs ainsi qu'à créer un milieu de vie sain et vivant.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Action 10 : Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique

et

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

Lors de la rencontre du 10 mai 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

Le SDIS certifie que le projet visé par le présent sommaire décisionnel est conforme aux balises de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de l'aide financière sera entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. La somme nécessaire à ce dossier, soit 16 667 \$, est prévue au budget du SDIS de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente administrative MTESS-Ville. Conséquemment, le dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

Cette dépense est entièrement assumée à même le budget du SDIS de la Ville de Montréal.

Organisme	Projet	Soutien accordé 2018	Soutien accordé 2019	Soutien accordé 2020	Soutien recommandé 2021
Concertation Saint-Léonard	Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur de RUI Viau-Robert	16 667 \$	16 667 \$	16 667 \$	16 667 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017-2020 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans l'axe 3 du plan: Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

Action 8 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du Projet de l'organisme en annexe 1 de la convention aura les impacts suivants :

- une implication d'un groupe de citoyen dans la vie quotidienne de ce secteur;
- un meilleur accès aux services offerts par les acteurs de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention d'aide financière se terminera le 31 décembre 2021.
Le projet de l'organisme se réalisera selon le calendrier de réalisation du projet et fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport d'étape est dû le 30 septembre 2021 et un rapport est requis au plus tard le mois suivant la date de fin de projet en décembre 2021 donc au plus tard le 31 janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Chantal CROZE, 27 mai 2021
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 25 mai 2021
Sylvie A BRUNET, 10 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Issam MOUSSAOUI
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du développement social

Le : 2021-05-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1218717009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement en 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement en 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 08:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218717009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement en 2021.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. En matière de sécurité urbaine, l'arrondissement de Saint-Léonard a opté pour la création d'un collectif de partenaires, sous le leadership de Concertation Saint-Léonard qui est l'organisme porteur de la démarche, qui voit à l'implantation du programme selon le modèle préconisé, à savoir, le diagnostic, le plan, la réalisation et l'évaluation. L'intervention préventive en sécurité urbaine à l'arrondissement encourage la mobilisation et la sensibilisation des citoyens, mais doit aussi miser sur les atouts historiques du milieu, en s'associant avec quelques grands principes qui inspireront l'amélioration des pratiques et les façons de faire pour l'ensemble des partenaires en sécurité urbaine. Les coûts du programme sont entièrement assumés par la Ville centre, soit 12 500 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0096 en date du 1er juin 2020 (1203581003) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2020.

- Résolution numéro CA10 13 0136 en date du 3 juin 2019 (1195180009) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2019.

DESCRIPTION

L'aide financière permettra à Concertation Saint-Léonard de réaliser son projet, soit son plan d'action 2021 joint en annexe 1 au projet de convention d'aide financière, notamment :

- collaborer à la mise en place d'un espace de concertation en matière de sécurité urbaine avec les partenaires du quartier;
- co-animer le comité mixte en sécurité urbaine;

- développer les connaissances des partenaires sur le programme Tandem, ses nouvelles orientations et sur la sécurité urbaine en générale;
- zone de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert : contribuer à faire diminuer le sentiment d'insécurité (en lien avec le sondage en été 2018, la marche exploratoire organisée en 2019 sur les besoins de la RUI et les rencontres de consultation en 2020);
- sensibilisation aux abords de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry (en collaboration avec le travail de milieu et de rue);
- soutenir l'établissement de liens entre le Collectif jeunesse de Saint-Léonard et la Table des aînés en action, pour favoriser la cohabitation et le sentiment de sécurité des jeunes et des aînés;
- collaborer avec le Regroupement Tandem pour la mise en place du projet résilience;
- deux marches exploratoires : une dans le secteur de l'aréna Martin Brodeur et une autre à élaborer;
- projet Cocon : distribution de prospectus dans des lieux ciblés où des vols ont eu lieu à proximité, ayant pour l'objectif d'informer la population sur les comportements sécuritaires à adopter;
- siéger au comité de sécurité publique de l'arrondissement;
- continuer les interventions en collaboration avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) (burinage, conseils sur les serrures sécuritaires), de même que des activités concernant la sécurité en vélo;
- partager les informations en lien avec les activités de prévention des incendies du Service des incendies de Montréal (SIM);
- finaliser le plan d'action en sécurité urbaine;
- arrimer cette démarche avec celle du plan d'action en développement social en cours.

Le montant annuel de 12 500 \$ ne permet pas l'embauche d'une ressource pour l'année entière, ainsi celle-ci se concentrera sur la période estivale élargie (de mai à décembre 2021).

Un comité stratégique en sécurité urbaine a été mis en place en collaboration entre l'arrondissement, la SPVM et Concertation Saint-Léonard afin de définir les orientations en terme de sécurité urbaine, de coordonner les actions notamment en situation d'urgence. Ce comité est composé, en plus des trois instances citées précédemment, des tables sectorielles, des deux commissions scolaires et du comité citoyen.

De plus, un comité mixte sur la sécurité a été créé comme un espace de concertation sur les différentes questions liées à la sécurité urbaine. Ce comité est composé de tous les intervenants du milieu en terme de sécurité urbaine. Ce comité vise la coordination des actions, le partage des outils et du savoir et l'échange d'information. Il vise aussi la mise en place d'un plan de travail pour la session de l'été dans les différents parcs de l'arrondissement.

Pour l'année 2021, Concertation Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

JUSTIFICATION

Le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents, en œuvrant directement sur le thème de la sécurité urbaine. Ce programme est complémentaire aux actions du poste de quartier 42 du SPVM.

La nécessité d'établir un programme montréalais en prévention a été reconnue dans le

cadre des sommets d'arrondissements, des sommets sectoriels et du Sommet de Montréal tenu en juin 2002.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable.

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard.

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire.

Action 52: Bonifier la sécurité des corridors piétonniers.

et

Stratégie 19 : Soutien au développement de relations intergénérationnelles harmonieuses, de manière à renforcer le sentiment de sécurité.

Action 53: Sonder les enfants, les familles et les aînés pour mieux comprendre les causes de leur sentiment d'insécurité.

Action 54: Accroître les collaborations entre les ressources policières communautaires, les intervenants jeunesse, le milieu communautaire et l'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 mai 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet d'interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 12 500 \$ est entièrement assumée par la Ville centrale.

Les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont disponibles au Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017-2020 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans l'axe 3 du plan : Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

Action 8 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette aide financière permettra à Concertation Saint-Léonard de prendre en compte les différents aspects liés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens et citoyennes de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention d'aide financière se terminera le 31 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 25 mai 2021
Sylvie A BRUNET, 10 mai 2021
Pierre-Luc LORTIE, 10 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Issam MOUSSAOUI
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du développement social

Le : 2021-05-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1217838008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-20 08:18

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217838008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'avril 2021;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'avril 2021;
- Liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division, Ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-19

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1217335002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-05 08:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217335002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs. Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de avril 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2021-05-04



Dossier # : 1217838005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2020 d'un montant de 1 935 300 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'affecter le surplus de gestion de l'année 2020 d'un montant de 1 935 300 \$ aux comptes de surplus suivants :

- Surplus de gestion affecté - Déneigement : 312 000 \$;
- Surplus de gestion affecté - Autres fins : 1 623 300 \$.

et ce, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 adoptée par le conseil de la ville.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 08:13

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217838005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2020 d'un montant de 1 935 300 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 mai 2021, le conseil de la ville approuvait la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2020. Par l'entremise de cette politique, la Ville de Montréal a établi la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements selon les excédents qu'ils ont générés durant cet exercice. Le présent dossier recommande d'affecter le surplus de gestion dégagé en tenant compte des modalités établies dans cette politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro CE21 0826 en date du 12 mai 2021 (1216254001) - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers spécifiques.

- Décision numéro CA20 13 0102 en date du 1er juin 2020 (1205057006) - Autoriser l'affectation du surplus de gestion de l'année 2019 d'un montant de 1 856 400 \$.

DESCRIPTION

Selon la démarche établissant le surplus de gestion des arrondissements, l'arrondissement de Saint-Léonard obtient une somme de 1 935 300 \$ aux fins d'affectation.

Les règles d'affectation recommandées sont les suivantes :

- I. le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2020 en fonction du plan de redressement adopté par le conseil d'arrondissement;
- II. le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
- III. la création et comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel, d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail à partir des surplus

dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

IV. le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion 2020, déterminé par l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, pour la santé et la sécurité au travail ainsi que pour les imprévus doivent tenir compte des soldes disponibles de ces deux réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

JUSTIFICATION

Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, les arrondissements doivent, au préalable, faire adopter une résolution par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En conformité avec la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, la somme de 1 935 300 \$ établie pour l'arrondissement de Saint-Léonard doit être affectée de la façon suivante :

2432.31005 - Déneigement	312 000 \$
2432.31020 - Autres fins	1 623 300 \$
Total	1 935 300 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service des finances s'assure de mettre à la disposition des arrondissements les sommes qui leur reviennent, dès que les arrondissements auront fourni leur répartition des sommes reçues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette affectation respecte les principes de saine gestion de la politique adoptée par le conseil de la ville. Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-19

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division, Ressources financières et
matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1217838006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 175 000 \$ pour le financement de projets ponctuels sur le plan de la sécurité dans les parcs et de la sécurité piétonnière.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une affectation de surplus de 175 000 \$ pour le financement de projets ponctuels sur le plan de la sécurité dans les parcs et de la sécurité piétonnière.

D'affecter cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 08:14

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217838006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 175 000 \$ pour le financement de projets ponctuels sur le plan de la sécurité dans les parcs et de la sécurité piétonnière.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son plan stratégique 2030, l'arrondissement de Saint-Léonard a ciblé 5 piliers dont ceux d'offrir une expérience citoyenne inspirante ainsi que de développer le territoire de manière durable. Deux projets prioritaires ont été sélectionnés ayant comme objectif de consolider le sentiment de sécurité des citoyens. Ces deux projets nécessitent du budget additionnel au budget de fonctionnement régulier de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard, avec la collaboration de toutes ses directions, s'est mobilisé afin de réaliser plusieurs projets visant à améliorer l'expérience citoyenne, assurer une meilleure sécurité des citoyens et de ses employés et investir dans ses installations et équipements. Essentiellement tous ses projets ont été financés par des réaménagements budgétaires internes.

Par contre, parmi ses projets, l'arrondissement de Saint-Léonard a identifié des projets nécessitant l'apport de budget supplémentaire. Tout d'abord, l'ajout d'un service de patrouille de sécurité complémentaire sur son territoire a été retenu afin de rassurer les citoyens de l'arrondissement. Les efforts combinés du poste de quartier 42 et d'une nouvelle patrouille de sécurité de l'arrondissement permettent d'avoir un plus grand nombre d'effectifs sur le territoire et d'accroître le sentiment de sécurité de toute la population. Une somme maximale de 95 000 \$ taxes incluses a été prévue et est nécessaire pour ce contrat de service. Avec l'apport de dépenses contingentes relié à la sécurité dans les parcs, une somme nette de 100 000 \$ serait finalement requise afin de financer adéquatement ce projet.

Également, un projet visant à bonifier l'impact de la construction de nouvelles saillies de trottoirs sur le territoire est proposé. L'installation de bollards dans leurs pourtours permettrait de sécuriser les piétons à ses abords, améliorerait la signalisation pour les véhicules routiers et enfin protégerait les aménagements paysagers qui s'y trouvent. Le montant requis afin de financer ce projet nécessite une somme nette de 75 000 \$.

Au total, ces deux projets nécessitent un financement d'une somme de 175 000 \$ et

requièrent l'approbation du Conseil d'arrondissement afin d'utiliser les surplus de gestion disponibles.

JUSTIFICATION

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable.

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard.

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire.
Action 52 Bonifier la sécurité des corridors piétonniers.

et

Stratégie 19 : Soutien au développement de relation intergénérationnelle harmonieuse, de manière à renforcer le sentiment de sécurité.

Action 54 Accroître les collaborations entre les ressources policières communautaires, les intervenants jeunesse, le milieu communautaire et l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une affectation de surplus de 175 000 \$ est requise pour assurer le financement de deux projets proposés soit :

- 1) le financement d'une patrouille de sécurité : 100 000 \$;
- 2) l'acquisition et l'installation de bollards de sécurité : 75 000 \$.

Les informations financières relatives à cette affectation de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Division des ressources financières, matérielles et informationnelles versera au budget les sommes supplémentaires autorisées, à la suite de la décision du conseil relativement à ce dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division, Ressources financières et
matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1217838007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Report des dépenses du programme triennal en immobilisations (PTI) 2020 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 702 000 \$ provenant du surplus PTI 2020 et transférée en budget PDI additionnel en 2021 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser les virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 702 000 \$ provenant du surplus du programme triennal en immobilisations (PTI) 2020 et transférée en budget additionnel au programme décennal en immobilisations (PDI) 2021 afin de poursuivre et de réaliser les projets d'investissements prévus, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 08:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217838007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Report des dépenses du programme triennal en immobilisations (PTI) 2020 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 702 000 \$ provenant du surplus PTI 2020 et transférée en budget PDI additionnel en 2021 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de la ville a adopté le 12 mai 2021 une résolution concernant le report des budgets en immobilisations non utilisés en 2020 comme budget additionnel au Programme décennal des immobilisations (PDI) 2021 des arrondissements. Pour l'arrondissement de Saint-Léonard, le budget additionnel représente une somme de 4 702 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro CE21 0825 en date du 12 mai 2021 (1212689001) - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2020 - volet conseil municipal.

- Décision numéro CA20 13 0104 en date du 1er juin 2020 (1205057007) - Autoriser les virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 172 000 \$ provenant du surplus du programme triennal en immobilisations (PTI) 2019 et transférée en budget additionnel au PTI en 2020 afin de poursuivre et de réaliser les projets prévus.

DESCRIPTION

Le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002) permet au conseil d'arrondissement la modification du Programme triennal d'immobilisations (PTI) à l'égard des projets d'immobilisations de l'arrondissement, dans la mesure où cette modification n'a aucun impact sur le niveau d'emprunt à la charge des contribuables. Dans cette optique, les budgets reportés en 2021 s'intègrent au cadre financier de la Ville et permettent à l'arrondissement de disposer d'un budget additionnel de 4 702 000 \$. De cette somme, un montant de 3 315 000 \$ viendra assurer le financement de projets locaux de 2020, déjà engagés ou en voie de réalisation, et le solde résiduel de 1 387 000 \$ sera affecté à la poursuite de projets de nature corporative. Cette répartition respecte les surplus réalisés dans chacun des projets selon leur nature (local versus corporatif).

Le document faisant état des surplus par arrondissement ainsi que le détail des virements budgétaires requis est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les virements budgétaires au PDI doivent être autorisés par le conseil d'arrondissement pour être en conformité avec la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux arrondissements. Les virements budgétaires sont aussi requis afin d'assurer la conformité de nos budgets avec les engagements de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir en pièce jointe le détail des virements budgétaires requis.

À noter que le report de budget PDI pour les projets de nature corporative requis est moindre que le surplus généré en 2020. En effet, un montant de 916 000 \$ est requis afin de poursuivre le financement des engagements des projets de nature corporative malgré un surplus généré de 1 387 000 \$. La différence résulte d'économies réelles qui doivent être remises au Service des finances vu la nature de ces budgets.

Par contre, les économies générées par les projets financés localement demeurent intégralement sous la compétence du conseil d'arrondissement. Le surplus total de 3 315 000\$ a généré un surplus libre de 161 000 \$, une somme de 3 154 000\$ étant nécessaire pour le financement de projets amorcés ou engagés en 2020. Cette somme pourra être utilisée pour financer de nouveaux projets ou constituer une marge de manoeuvre pour combler des écarts de prix sur des projets à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le virement requis au budget PDI 2021 sera effectué à la suite de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-18

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division, Ressources financières et
matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1215057006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'approuver la publication du texte dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 16:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215057006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le maire de l'arrondissement doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le rapport du maire est un document qui traite principalement pour l'arrondissement des derniers résultats financiers 2020 et du dernier programme triennal d'immobilisations (en l'occurrence 2020).

JUSTIFICATION

Le rapport du maire présenté aux citoyens sur la situation financière de l'arrondissement doit, selon l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, être fait lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le texte dudit rapport sera publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières, chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-28

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division, Ressources financières et
matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1219000007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-359 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à un abri saisonnier pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »; b) ajouter des dispositions applicables aux enseignes animées.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1886-359 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à un abri saisonnier pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »; b) ajouter des dispositions applicables aux enseignes animées.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 10:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219000007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-359 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à un abri saisonnier pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »; b) ajouter des dispositions applicables aux enseignes animées.

CONTENU

CONTEXTE

L'application de la réglementation d'urbanisme entraîne forcément des remises en question et des ajustements, voire des améliorations au fil du temps. Dans le cadre de l'exercice d'inspection terrain et d'émission des divers permis de transformation, de construction et autres, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a identifié certaines dispositions devant être ajoutées ou précisées.

Dans un premier temps, les inspecteurs en bâtiment ont remarqué l'utilisation fréquente d'abris saisonniers pour couvrir le mécanisme d'une barrière coulissante dans les secteurs industriels pendant la période hivernale. L'arrondissement souhaite introduire des dispositions pour définir les conditions sous lesquelles ces abris seraient autorisés.

Par ailleurs, devant des nombreuses plaintes pour nuisance concernant une enseigne animée (affichage électronique), installée sur le territoire de Saint-Léonard sans permis, l'arrondissement souhaite apporter une modification au Règlement de zonage numéro 1886, afin d'introduire une définition pour une « enseigne animée », déjà interdite au règlement, et établir un délai à l'intérieur duquel toute enseigne de ce type doit être retirée.

De plus, l'arrondissement souhaite permettre l'affichage électronique, sous certaines conditions, pour les menus affichés pour les commandes à l'auto, et ce, en réponse à une demande reçue à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifications réglementaires proposées concernant un abri saisonnier pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »

Les modifications proposées consistent à :

- ajouter la définition pour un « abri saisonnier pour clôture »;
- autoriser les abris saisonniers pour clôture dans toutes les cours et marges;
- spécifier les matériaux autorisés et la période durant laquelle ce type d'abri serait autorisé.

Modification réglementaire proposée concernant les enseignes animées

Les modifications proposées consistent à :

- ajouter des définitions pour une « enseigne animée » et une « enseigne électronique »;
- établir un délai de douze (12) mois, suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, pour l'enlèvement de toute enseigne animée dérogatoire;
- autoriser l'utilisation d'une enseigne électronique pour les menus affichés pour les commandes directes à l'auto et limiter sa superficie d'affichage à deux mètres carrés (2 m²).

JUSTIFICATION

Les dispositions réglementaires pour encadrer les différents types d'abri saisonnier existent déjà dans le Règlement de zonage numéro 1886. La modification proposée vient s'ajouter aux dispositions existantes en permettant à l'arrondissement d'encadrer l'installation d'un abri saisonnier pour clôture dans les secteurs industriels.

Pour ce qui est des modifications concernant les enseignes animées, celles-ci donnent à l'arrondissement le pouvoir d'agir pour éliminer la nuisance occasionnée par les enseignes électroniques installées sans autorisation. Elles permettent également d'encadrer l'installation des nouvelles enseignes de ce type.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification réglementaire contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 7 juin 2021

Diffusion de l'avis public : 15 juin 2021

Promotion de la consultation écrite : 15 au 30 juin 2021

Accès à la documentation : 15 juin 2021

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 16 au 30 juin 2021 inclusivement

Adoption du second projet de règlement : 5 juillet 2021

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 juillet 2021

Adoption du règlement : 7 septembre 2021

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1214871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-360 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone Communautaire P10-51 à même la zone Habitation H10-16; b) annuler la zone Habitation H10-16; c) modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C10-17.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1886-360 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone Communautaire P10-51 à même la zone Habitation H10-16; b) annuler la zone Habitation H10-16; c) modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C10-17.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 12:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-360 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone Communautaire P10-51 à même la zone Habitation H10-16; b) annuler la zone Habitation H10-16; c) modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C10-17.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de modification réglementaire vise à régulariser l'usage « communautaire utilité publique » sur le site du 7800, rue de la Salette, occupé par l'arrondissement de Saint-Léonard.

Site du 7800, rue de la Salette

Le lot numéro 1 123 951, d'une superficie de 31 901,8 m², appartient à la Ville de Montréal. Il est occupé par un bâtiment en forme de « L », dont l'adresse principale est le 7800, rue de la Salette. Ce dernier longe cette voie publique et fait aussi face au boulevard Métropolitain.

Plus précisément, c'est l'arrondissement de Saint-Léonard qui en fait usage, alors que le site accueille les installations nécessaires à un garage municipal et à des bureaux administratifs. Le reste du terrain comprend des bâtiments accessoires, des espaces extérieurs pour des activités telles que de l'entreposage, du stationnement et de la circulation de véhicules.

Puisque la propriété se trouve dans deux (2) zones (Habitation H10-16 et Commerce C10-17) qui ne permettent pas les usages P3 « communautaire utilité publique » et que l'arrondissement prévoit maintenir ses activités sur ce site, une modification réglementaire est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le plan de zonage sera modifié de façon à annuler la zone Habitation H10-16, en la remplaçant par la zone Communautaire P10-51. Par le fait même, la grille des usages et normes de la zone Habitation H10-16 sera annulée et une nouvelle grille sera créée pour la zone Communautaire P10-51 qui permettra les usages des classes d'usages c1 (commerce de voisinage), c2 (commerce artériel léger) et quelques usages spécifiquement permis de la classe p3 (communautaire utilité publique).

De plus, la grille des usages et normes de la zone Commerce C10-17 sera modifiée de façon à ajouter une colonne pour permettre certains usages spécifiques de la classe d'usages p3 (communautaire utilité publique).

Cette classe d'usages réunit tout établissement ou tout équipement de nature publique utilisé aux fins de transport de biens et de personnes, de communication, de production et de transmission d'énergie, de protection incendie, de protection civile, de protection de la personne et autre service public.

La liste des usages qui seront spécifiquement permis, faisant partie de la classe p3 (communautaire utilité publique), dans les zones Communautaire P10-51 et Commerce C10-17 sont les suivants :

- dépôt de gaz, d'huile, de carburant ou de pétrole;
- garage municipal;
- entrepôt municipal.

Pour ce qui est de la zone Commerce C10-17, ces usages ne seront autorisés que sur un terrain ayant une superficie minimale de 10 000 m².

Découpage des zones

Les deux (2) zones à modifier, Commerce C10-17 et Habitation H10-16, comportent deux (2) propriétés, soit le 7800, rue de la Salette et un bâtiment situé du côté est de la rue de la Salette (6085-6105, boulevard Métropolitain).

Puisque le site du 7800, rue de la Salette se trouve dans deux (2) secteurs d'affectation distincts au plan d'urbanisme, il a été décidé de maintenir la délimitation des deux (2) zones en place, lesquelles respectent les limites de ces secteurs d'affectation du sol au plan d'urbanisme. En effet, la zone Commerce C10-17 est adjacente au boulevard Métropolitain, dans la catégorie d'affectation du sol « secteur d'emplois » au plan d'urbanisme, alors que la zone Habitation H10-16, qui deviendra la zone Communautaire P10-51, se trouve dans la catégorie d'affectation du sol « secteur résidentiel » où les usages industriels ne sont pas permis.

En contrepartie, les usages de la classe d'usages p3 « communautaire utilité publique » sont permis dans toutes les affectations du sol au plan d'urbanisme.

Lors de l'analyse de la modification de zonage, il a été envisagé de jumeler les zones Commerce C10-17 et Habitation H10-16 pour faire une zone unique Communautaire P10-51. Cependant, puisque le 6085-6105, boulevard Métropolitain est occupé par un usage de la catégorie industrielle, en vertu du Règlement de zonage numéro 1886, le fait de jumeler les zones Commerce C10-17 et Habitation H10-16 aurait occasionné une non conformité au plan d'urbanisme. Joindre ce bâtiment à la zone adjacente (Commerce C10-06), aurait occasionné des enjeux sur le plan normatif. L'idée de le laisser seul, dans une zone distincte, aurait eu pour effet de donner l'apparence d'un zonage parcellaire, alors que cette situation peut être évitée, tel que démontré dans la proposition de modification de zonage retenue.

Hauteurs

Enfin, la hauteur minimale requise dans chacune des zones couvrant le site a été revue à la baisse. En fait, les zones Habitation H10-16 et Commerce C10-17 ont une hauteur minimale de 4 étages. Il est proposé que les zones Communautaire P10-51 et Commerce C10-17 aient une hauteur minimale de 2 étages. La hauteur maximale, pour la partie qui deviendra

la zone Communautaire P10-51, a été revue à la baisse, passant de 10 à 6 étages, faisant une gradation avec les hauteurs maximales permises dans la zone Commerce C10-17 (en bordure du boulevard Métropolitain), lesquelles sont de 10 étages.

Le détail des modifications apparaît dans le projet de règlement, dans le plan de zonage modifié ainsi que dans les grilles de zonage en annexes.

JUSTIFICATION

Les modifications visant le site du 7800, rue de la Salette permettraient de régulariser l'usage existant « communautaire utilité publique », considérant que l'arrondissement de Saint-Léonard prévoit y maintenir ses activités.

Par le fait même, la Ville de Montréal pourra, éventuellement, procéder à des travaux d'optimisation des installations, dans un souci d'efficacité énergétique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification réglementaire contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 7 juin 2021

Diffusion de l'avis public : 15 juin 2021

Promotion de la consultation écrite : 15 au 30 juin 2021

Accès à la documentation : 15 juin 2021

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 16 au 30 juin 2021 inclusivement

Adoption du second projet de règlement : 5 juillet 2021

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 juillet 2021

Adoption du règlement : 7 septembre 2021

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-25

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1213022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2266 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins du projet « Les jardins de Léon ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2266 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins du projet « Les jardins de Léon ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 16:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2266 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins du projet « Les jardins de Léon ».

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC Jean-Talon) souhaite revitaliser la rue Jean-Talon Est en incitant les habitants du quartier à profiter de la rue et pour redynamiser le quartier. Pour ce faire, elle propose de concevoir des aménagements « Les jardins de Léon » axés sur l'agriculture urbaine sur les saillies de trottoir virtuelles, en privilégiant une approche d'urbanisme tactique. À cette fin, elle demande à l'arrondissement la possibilité d'installer des modules comprenant des bancs et des bacs végétalisés à l'intérieur des saillies temporaires à être aménagées aux abords de la rue Jean-Talon Est et à l'intersection des rues de Candiac, de Fontenelle et Verdier. En vertu de l'article 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'occupation du domaine public relève de la compétence de l'arrondissement. Le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144) de l'arrondissement permet l'occupation temporaire du domaine public pour une durée maximale d'un an et vise le dépôt de matériaux ou de marchandises et la mise en place d'appareils, de conteneurs, d'échafaudages, de clôtures de chantier, d'abris temporaires, de scènes, de gradins ou d'autres ouvrages ou installations selon une tarification journalière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Par le projet « Les jardins de Léon », la SDC Jean-Talon veut créer des lieux d'arrêt conviviaux, inciter les échanges pour améliorer l'expérience citoyenne, stimuler la fréquentation des commerces à proximité et participer à la résilience des quartiers. Ce projet permet également de déminéraliser l'artère commerciale en la végétalisant contribuant ainsi à la diminution des îlots de chaleur. Le projet « Les jardins de Léon » correspond à l'une des actions du plan d'action annuel conjoint entre la SDC Jean-Talon et l'arrondissement de Saint-Léonard.

La SDC Jean-Talon projette d'installer les modules dans huit (8) saillies temporaires à être aménagées par la Ville aux abords de la rue Jean-Talon Est, aux intersections des rues de Candiac, de Fontenelle et Verdier. L'arrondissement souhaite permettre à la SDC Jean-Talon d'installer les modules sur le domaine public gracieusement compte tenu que la population Léonadoise pourra bénéficier de ces installations. Il est donc proposé d'adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins du projet « Les jardins de

Léon », à titre gratuit, permettant un encadrement de cette occupation.

L'entretien et le maintien en bon état des modules et ses composantes installés sur le domaine public seront de la responsabilité de la SDC Jean-Talon. La Ville fournira les contenants remplis d'eau nécessaires à l'arrosage des végétaux.

JUSTIFICATION

L'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville ne peut se réaliser que par règlement. En effet, en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement peut délivrer un permis conformément à son règlement sur l'occupation du domaine public, ou encore, adopter un règlement d'occupation du domaine public spécifique au cas visé.

Le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144) de l'arrondissement permet l'occupation temporaire du domaine public pour une durée maximale d'un an et vise le dépôt de matériaux ou de marchandises et la mise en place d'appareils, de conteneurs, d'échafaudages, de clôtures de chantier, d'abris temporaires, de scènes, de gradins ou d'autres ouvrages ou installations selon une tarification journalière. Afin de permettre à la SDC Jean-Talon d'installer des modules comprenant des bancs et des bacs végétalisés à l'intérieur des saillies temporaires gratuitement, un règlement spécifique autorisant l'occupation gratuite du domaine public aux fins de son projet « Les jardins de Léon » doit être adopté.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Action 61 : Sensibiliser les résidents aux pratiques favorisant la réduction des îlots de chaleur

et

Ce dossier s'inscrit également dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles :

Objectif : Revitaliser et augmenter l'attractivité des principales artères du territoire
Développer des partenariats structurants avec les leaders économiques du territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN CLIMAT 2020-2030 DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Ce dossier s'inscrit dans le chantier d'intervention A du plan : Mobilisation de la communauté montréalaise

Action 2 : Soutenir les partenaires de la transition écologique

et

Ce dossier s'inscrit également dans le chantier d'intervention B du plan : Mobilité,

urbanisme et aménagement

Action 22 : Développer l'agriculture urbaine

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 juillet 2021

Avis public d'entrée en vigueur : 6 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Odile CRAIG, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Sonia MONTPETIT, Saint-Léonard
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 31 mai 2021
Odile CRAIG, 31 mai 2021
Dominic POITRAS, 31 mai 2021
Jean-François MARCHAND, 31 mai 2021
Sonia MONTPETIT, 31 mai 2021

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1194871020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement intitulé : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est / Adoption du règlement numéro 2265 intitulé : Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Saint-Léonard / Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est.

D'adopter le règlement numéro 2265 intitulé : Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

D'adopter la résolution de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Saint-Léonard suivante :

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), notamment en ce qui concerne les hauteurs et les densités maximales permises dans plusieurs secteurs de l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire modifiant la hauteur et la densité des nouvelles constructions et des agrandissements de bâtiments;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de construction conforme au règlement d'urbanisme en vigueur risque de compromettre les nouvelles dispositions de hauteur et de densité du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur pour la période nécessaire à ce que la réglementation d'urbanisme appropriée de l'arrondissement reflète les modifications proposées au plan d'urbanisme, une résolution de contrôle

intérimaire peut être adoptée afin de restreindre temporairement les dispositions relatives aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments visés par la présente résolution.

VU les articles 109 à 109.5, 110.4, 111, 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par :

Appuyé par :

Et résolu :

D'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire, dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution, toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment.

De permettre, malgré ce qui précède, toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment :

- 1° dont la hauteur n'excède pas celle indiquée sur les cartes intitulées « Plan des hauteurs – partie 1 », « Plan des hauteurs – partie 2 » et « Plan des hauteurs – partie 3 » jointes en annexe A à la présente résolution; et
- 2° dont la densité n'excède pas celle indiquée sur les cartes intitulées « Plan des densités – partie 1 », « Plan des densités – partie 2 » et « Plan des densités – partie 3 » jointes en annexe B à la présente résolution.

De prévoir qu'un permis ou un certificat d'autorisation visant toute construction ou agrandissement d'un bâtiment dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences de celle-ci.

De prévoir que la présente résolution s'applique uniquement aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

ANNEXE A
CARTES INTITULÉES « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 1 », « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 2 » ET « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 3 »

ANNEXE B
CARTES INTITULÉES « PLAN DES DENSITÉS – PARTIE 1 », « PLAN DES DENSITÉS – PARTIE 2 » ET « PLAN DES DENSITÉS – PARTIE 3 ».contrôle intérimaire visant à interdire, dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution, toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-02-19 08:36

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194871020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement intitulé : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est / Adoption du règlement numéro 2265 intitulé : Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Saint-Léonard / Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 15 au 29 mars 2021 inclusivement sur le projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est.

À la suite de la consultation publique écrite, les modifications suivantes ont été apportées à l'annexe K (Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est) du projet de règlement :

- Le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est, qui prévoit l'aménagement de corso et qui a été dévoilé en 2017, a fait l'objet d'un aménagement transitoire en 2019 qui servira, notamment, à évaluer la géométrie de ce type de places publiques. Ce faisant, le PPU a été corrigé de façon à refléter cette réalité alors que la version présentée en consultation ne mentionnait pas cette nuance. En résumé, le contenu du PPU a été révisé de façon à assurer la latitude nécessaire pour l'aménagement de places publiques qui ne seront pas nécessairement de type corso.
- À la page 52, une coquille s'était glissée dans la légende de la carte.
- À la page 78, il y avait une erreur dans l'énumération des secteurs. En fait, le secteur 23-02 demeure, en infime partie, dans le périmètre du PPU.
- À la page 82, les zones C04-18, C04-29 et C04-31 comportaient un COS minimum et maximum de 1,2. Le maximum a été rapporté à 2,0, car il n'est pas possible de construire un bâtiment qui aurait exactement un COS de 1,2.
- À la page 82, la zone C04-29 ne comportait pas d'indication relativement au mode d'implantation. Ce faisant, le mode « isolé » a été ajouté dans la colonne « mode d'implantation ».

- À la page 83, deux (2) dispositions ont été retirées, lesquelles étaient en lien avec les usages permis au rez-de-chaussée et le contingentement. En contrepartie, l'action 8 du plan d'actions (page 73) a été bonifiée de façon à inclure la réflexion sur le contingentement des usages, laquelle se lit comme suit : « Réviser les usages autorisés au rez-de-chaussée, ainsi que les normes de contingentement, pour les propriétés ayant front sur la rue Jean-Talon Est afin d'élargir la gamme de commerces, de services et d'équipements publics ».
- Une coquille s'était glissée dans l'attribution du numéro de la nouvelle zone créée C04-31. Elle a été remplacée par la zone C04-36.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karina CHAOU, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 31 mai 2021
Karina CHAOU, 31 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194871020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement intitulé : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est / Adoption du règlement numéro 2265 intitulé : Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Saint-Léonard / Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite intégrer, au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour les abords de la rue Jean-Talon Est, à l'ouest du boulevard Langelier. Il s'agit d'un secteur de planification détaillée de portée locale, identifié au chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme.

Considérant le prolongement futur de la ligne bleue du métro de Montréal, qui prévoit cinq (5) nouvelles stations dont quatre (4) sur la rue Jean-Talon Est, il s'agit de secteurs stratégiques voués à une densification et à une transformation. Plus précisément, les quatre (4) stations prévues sur la rue Jean-Talon Est seraient implantées aux intersections des boulevards Pie-IX, Viau, Lacordaire et Langelier.

Afin d'assurer le positionnement commercial de la rue Jean-Talon Est et de préserver la qualité des milieux de vie avoisinants, la réalisation d'une planification détaillée était nécessaire. Pour ce faire, l'arrondissement a octroyé un contrat de services professionnels, en juin 2018, à la firme Provencher Roy + associés architectes inc. dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation.

Le PPU fait suite à la réalisation d'une première étude de planification générale, pour laquelle un contrat de services professionnels avait été octroyé, à la fin de l'année 2016. Cette étude a permis de soulever certains enjeux, de développer une vision d'ensemble des secteurs stratégiques, tout en établissant une priorisation des divers secteurs de planification détaillée. Ce faisant, il a été déterminé que le secteur de la rue Jean-Talon Est, à l'ouest du boulevard Langelier, constituait une priorité considérant les enjeux qui y sont associés.

Enfin, le présent PPU doit s'arrimer à la démarche de planification stratégique du secteur Anjou-Langelier, au projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est (domaine public), à la planification visant le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal et considérer les divers documents de planification mis en place par l'arrondissement et la Ville centre.

La rédaction du PPU s'est inscrite dans une démarche de concertation des intervenants du milieu et de deux (2) consultations avec les citoyens.

Dans le cadre du processus d'adoption, le PPU a été soumis, en préliminaire, à la séance du 1er novembre 2019 du Comité Jacques-Viger (CJV). Dans un avis daté du 19 novembre 2019, le CJV a salué la volonté de l'arrondissement de procéder à une planification particulière pour ce secteur. Il a également souligné la qualité du document relatif au PPU, lequel comprend une démonstration claire et convaincante du contexte d'intervention et du portrait du territoire. Toutefois, le CJV a formulé une série de recommandations, lesquelles ont été prises en considération par l'arrondissement.

Ainsi, le 31 janvier 2020, une version révisée du PPU a été présentée, de façon officielle, au CJV. Ce dernier a émis un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme visant à intégrer le PPU Jean-Talon Est et à modifier les affectations, les hauteurs et les densités inscrites au chapitre d'arrondissement, tel que présenté dans la demande. Toutefois, six (6) recommandations ont été formulées. La version finale du PPU prend en considération ces recommandations (Voir tableau de suivi en annexe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

DOCUMENTS DE PLANIFICATION EN VIGUEUR

Avant d'aborder les grandes lignes du PPU proposé, il est pertinent de rappeler les dispositions en vigueur, au niveau des documents de planification, qui concernent le territoire visé par la présente demande.

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (cartes en annexe au présent sommaire)

Le prolongement de la ligne bleue du métro, identifié au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), aura des impacts majeurs pour le développement de la rue Jean-Talon Est. De fait, certains des terrains situés à proximité des futures stations de métro sont visés par une densification comme démontré aux cartes 31, 32 et 33 du document cité précédemment. En effet, la densité minimale exigée varie entre 60 et 80 logements à l'hectare. La plus forte densité exigée se trouve aux extrémités du territoire du PPU, laquelle est représentée à la carte 31 qui délimite les aires TOD (Transit-Oriented Development).

Affectation

La rue Jean-Talon Est, correspondant au territoire du PPU (limite ouest de l'arrondissement jusqu'au boulevard Langelier), est sous une dominante résidentielle. Ce faisant, les composantes autorisées sont identifiées au Tableau 2 du Schéma (page 106).

Plan d'urbanisme en vigueur (cartes en annexe au présent sommaire)

Secteurs de planification détaillée

Le chapitre de l'arrondissement de Saint-Léonard, partie intégrante du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, est entré en vigueur en août 2005. Trois (3) secteurs y sont identifiés comme étant sujets à une planification détaillée de portée locale devant être réalisée :

- la rue Jean-Talon Est (à l'ouest du boulevard Langelier);
- les abords de l'autoroute métropolitaine;
- les secteurs industriels.

Le présent projet porte sur les abords de la rue Jean-Talon Est, entre la limite ouest de l'arrondissement et le boulevard Langelier. Ce secteur est identifié à la page 20 du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Trois (3) orientations et dix (10) balises d'aménagement y sont inscrites, lesquelles sont énumérées aux pages 20 et 21 du même document.

Chapitre d'arrondissement – Carte des affectations

Le territoire du PPU Jean-Talon Est est principalement en secteur résidentiel selon la carte des affectations du sol (chapitre d'arrondissement). Seule une partie, comprenant l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Viau jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement se trouve en secteur mixte.

Chapitre d'arrondissement – Carte de la densité de construction

Le territoire du PPU Jean-Talon Est fait partie des secteurs 23-T6, 23-T1, 23-06, 23-05 et 23-04. Le bâti autorisé peut varier entre 1 et 14 étages. C'est dans la partie ouest du PPU et à l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Jean-Talon Est que l'on retrouve la densité la plus permissive. En effet, le secteur 23-T6 permet un bâti de 2 à 10 étages, alors que le secteur 23-T1 permet un bâti de 2 à 14 étages. Pour ce qui est de l'intersection Lacordaire, le bâti minimal est de 3 étages, sans maximum. La partie centrale (secteur 23-06) permet un bâti de 2 à 8 étages. Cette section de la rue Jean-Talon Est comprend plusieurs bâtiments de 3 étages, construits de façon contiguë. Les terrains sont aussi moins profonds que les propriétés dans la partie ouest et aux grandes intersections.

Autres documents d'arrondissement

À ce jour, l'arrondissement de Saint-Léonard a adopté plusieurs documents de planification.

Il s'agit, principalement, des documents suivants :

- Plan local de déplacements de l'arrondissement de Saint-Léonard (mai 2016);
- Plan d'action local en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard (2016-2018);
- Plan d'action « Saint-Léonard, Municipalité amie des aînés » (2014-2017);
- Projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est (dévoilement du scénario d'aménagement : 2 mai 2017);
- Plan local de développement durable de l'arrondissement de Saint-Léonard (2017-2020);
- Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard (décembre 2018)

Le PPU contribue à l'atteinte d'objectifs qui sont énumérés dans ces documents. Plus particulièrement, l'élaboration du PPU Jean-Talon Est constitue une action au Plan stratégique 2030 de l'arrondissement et répond à plusieurs éléments de son contenu, notamment en :

- encourageant le verdissement du territoire au sud de l'autoroute Métropolitaine;
- privilégiant la consolidation des quartiers en relation avec les réseaux de transport actif et collectif existants et projetés;
- favorisant le développement de milieux de vie distinctifs aux abords des futures stations de la ligne bleue du métro;
- bâtissant une vision économique du développement du corridor de la ligne bleue du métro sur le territoire;
- reliant le réseau cyclable aux futures stations de la ligne bleue du métro.

RÉSUMÉ DU CONTENU DU PPU PROPOSÉ

Ce PPU comprend une mise en contexte, un portrait du territoire, une vision, des orientations d'aménagement, un concept d'aménagement, des principes généraux

d'aménagement, une stratégie de mise en oeuvre et un résumé des résultats de la démarche de consultation effectuée.

Les objectifs, au nombre de 24, sont distincts selon les orientations et selon différents aspects thématiques devant être considérés à l'intérieur de chaque orientation.

Orientations

Le document de planification s'articule autour des quatre (4) orientations suivantes :

- stimuler les activités pour créer un levier de transformation urbaine;
- miser sur une approche de mobilité durable basée sur la dimension humaine et le contexte environnant;
- changer le paysage de la rue pour offrir des expériences positives;
- promouvoir le développement durable et la résilience dans les choix d'aménagement et de construction.

Concept d'aménagement proposé

Afin d'illustrer le concept d'aménagement proposé, le territoire du PPU est scindé en trois (3) secteurs (1, 2 et 3). Le secteur 1 se trouve entre la limite ouest de l'arrondissement et le boulevard Viau. Le secteur 2 est compris entre les boulevards Viau et Lacordaire. Enfin, le secteur 3 est situé entre les boulevards Lacordaire et Langelier. Considérant que le PPU préconise un arrimage du développement du territoire avec les transports en commun, il est prévu que les sites des futures stations accueillent des bâtiments repères et distinctifs dans le paysage urbain.

Secteur 1

Considérant le potentiel de requalification de ce secteur, un pôle économique (mixte) de moyenne densité pourrait être envisagé. D'ailleurs, le Service du développement économique identifiera, en collaboration avec les arrondissements, les services et les acteurs concernés, des créneaux économiques porteurs dans ce secteur du PPU. Il est prévu, pour ce secteur du PPU, une hauteur pouvant aller jusqu'à 14 étages entre la limite ouest de l'arrondissement et la rue Provencher. Plus précisément, ce sont les abords de la rue Jean-Talon Est et la proximité des édicules de la station au coin du boulevard Pie-IX qui seront les plus denses. En retrait des abords de la rue Jean-Talon Est, la densité sera plus basse pour s'intégrer progressivement aux milieux de vie avoisinants (au nord comme au sud de la rue Jean-Talon Est). L'affectation prévue sera aussi concentrée, et mixte, aux abords de la rue Jean-Talon Est, alors qu'une affectation résidentielle, d'une densité décroissante mais compacte, caractérisera l'espace entre la section mixte intensive et les limites des terrains des grandes surfaces commerciales.

Ensuite, entre la rue Provencher et la rue de Cannes, la hauteur sera modulée, afin de ne pas dépasser les 10 étages. On y retrouvera une affectation mixte de moyenne densité. Pour ce qui est de l'intersection Viau/Jean-Talon Est, l'objectif est de la marquer avec une densité importante et des bâtiments mixtes pouvant aller jusqu'à 14 étages. Des pôles de mobilité à proximité des édicules de métro sont aussi envisagés.

De plus, ce secteur est voué à une transformation et une densification importantes. Ce faisant, le prolongement de la trame (rues et passages piétons), l'implantation d'infrastructures vertes, d'institutions (par exemple : écoles) et de liens cyclables seront nécessaires. Le PPU prévoit plusieurs mesures pour y arriver. D'une part, afin d'assurer la cohérence dans les projets à venir, et considérant la taille des différents terrains occupés principalement par des grandes surfaces commerciales, il est proposé d'assujettir deux (2) zones, sur le côté nord de Jean-Talon Est, à un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE). Une autre zone, se situant à la limite sud-ouest du territoire du PPU, serait assujettie à une planification concertée, laquelle sera menée en concertation avec les

arrondissements Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Rosemont–La Petite-Patrie, de même que les services centraux de la Ville de Montréal. Cet exercice de planification se fera en collaboration avec la Société de transport de Montréal (STM), considérant que le site est adjacent à la future station qui sera implantée à l'angle du boulevard Pie-IX et que le terrain du centre d'achat Le Boulevard sera exproprié par la STM et fera l'objet d'un redéveloppement.

Une action a aussi été ajoutée afin que soit menée une étude sur les besoins en équipements et services collectifs en lien avec la hausse de la densité envisagée.

Le réaménagement de la partie de la rue Jean-Talon Est à l'ouest du boulevard Viau, non incluse dans le projet dévoilé en mai 2017, devra se faire en continuité avec ce dernier, tout en considérant les résultats de l'expérience de l'aménagement transitoire qui a été réalisé (dans le secteur 3 du PPU).

Secteur 2

Le secteur 2 du PPU (entre les boulevards Viau et Lacordaire) prévoit une requalification et une densification des intersections Jean-Talon Est/Viau et Jean-Talon Est/Lacordaire. Ces grandes intersections accueilleront aussi des édifices de métro et des pôles de mobilité. À partir de la rue Dollier, jusqu'au boulevard Lacordaire, on retrouve un cadre bâti caractérisé par des bâtiments mixtes de deux (2) ou trois(3) étages, contigus ou jumelés, dont le rez-de-chaussée est occupé par des usages commerciaux et les étages sont occupés par des bureaux ou des logements. Cette forme urbaine, à échelle humaine, devra être conservée et mise en valeur. Enfin, une partie du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est est comprise dans ce secteur. Le concept final du projet de réaménagement a été dévoilé lors d'une consultation publique qui s'est tenue le 2 mai 2017. Ce projet prévoit une augmentation de la canopée et des espaces verdis, de même que l'élargissement des trottoirs. Plus spécifiquement, deux (2) « corsos », places publiques de type italien, seront aménagées. L'une d'entre elles le serait tout près du pôle institutionnel constitué du parc Ladauversière, de l'école primaire portant le même nom et de l'église Saint-Gilbert (Secteur 2). L'autre place publique serait aménagée entre les rues de Fontenelle et Mainville (voir secteur 3).

Secteur 3

Le secteur 3 s'étend du boulevard Lacordaire au boulevard Langelier. Il est caractérisé par la présence d'une série de bâtiments offrant une forme urbaine à conserver et à mettre en valeur (trois étages, mixte, contigu ou jumelé). La partie est de ce secteur serait à redévelopper tout en s'inspirant de la forme urbaine dominante et caractéristique de ce tronçon de rue. Ce faisant, la densité est abaissée afin de respecter le cadre bâti des rues résidentielles avoisinantes. Pour ce qui est de l'intersection Langelier/Jean-Talon, un pôle de mobilité est envisagé et la densité serait plus importante afin de marquer les coins et de permettre des bâtiments repères dans le paysage urbain.

Un projet d'aménagement temporaire (corso) a été testé entre les rues de Fontenelle et Mainville. L'aménagement de ce corso, qui reprend en partie la géométrie du projet permanent, comprend une série de terrasses temporaires en bois, des bacs de plantation, un kiosque d'information, un piano public et du mobilier. Ces aménagements temporaires, réalisés en 2019, servent à évaluer la configuration de la future place publique avant la réalisation du projet de réaménagement permanent.

Stratégie de mise en oeuvre

Afin d'assurer l'atteinte des orientations et des objectifs, le PPU comprend un plan d'actions ainsi qu'une stratégie réglementaire.

Le plan d'actions est réparti en sept (7) catégories :

- planification détaillée;
- outils réglementaires;
- architecture et design urbain;
- planification sectorielle;
- prolongement de la ligne bleue;
- aménagement du domaine public;
- habitation.

Pour ce qui est de la stratégie réglementaire, elle comprend des modifications nécessaires au Plan d'urbanisme ainsi que des dispositions réglementaires visant à modifier le Règlement de zonage numéro 1886, à ajouter des critères pour les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) devant s'appliquer spécifiquement aux abords de la rue Jean-Talon Est (territoire du PPU), à permettre l'adoption d'un Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) et d'en inclure des critères, ainsi qu'à bonifier les critères applicables dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177). Les objectifs et critères qui devront être inclus dans les différents règlements d'urbanisme seront guidés par les principes généraux d'aménagement, auxquels on réfère et qui sont répartis en six (6) fascicules, au chapitre 5 du PPU.

Nature des modifications à apporter au plan d'urbanisme

L'arrondissement de Saint-Léonard désire apporter des modifications au Plan d'urbanisme. Plus précisément, les modifications proposées visent les éléments cités ci-après.

1- Intégrer le PPU à même le plan d'urbanisme, correspondant en grande partie au secteur de planification détaillée de portée locale (rue Jean-Talon Est entre la limite ouest de l'arrondissement et le boulevard Langelier).

À cet effet :

- la carte des affectations du sol doit être modifiée en étendant le secteur mixte (aux abords de la rue Jean-Talon Est) jusqu'au boulevard Langelier;
- les secteurs de densité seraient modifiés tel que démontré à la page 79 du PPU proposé.

Le présent Programme particulier d'urbanisme exige des ajustements conséquents au Plan d'urbanisme.

Ces ajustements concernent les plans suivants à la partie I du Plan d'urbanisme :

- Carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer »
- Carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti »
- Carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol »
- Carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction »
- Carte 3.1.3 intitulée « La densité résidentielle minimale »

Ces ajustements concernent les plans suivants à la partie II du Plan d'urbanisme (chapitre de l'arrondissement de Saint-Léonard) :

- Carte intitulée « La synthèse des orientations pan-montréalaises »
- Carte intitulée « La synthèse des enjeux locaux »

- Carte intitulée « Les secteurs de planification détaillée »
- Les orientations générales et les balises d'aménagement de la sous section 23.4.1 (Rue Jean-Talon Est)

Les ajustements, associés aux modifications de la carte 3.1.2, *La densité de construction*, dans le Plan d'urbanisme, seront nécessaires afin de refléter, au niveau du territoire du PPU, les paramètres suivants :

Secteur	Paramètres réglementaires
23-08 (nouveau secteur créé)	2 à 6 étages hors-sol Taux d'implantation au sol moyen COS minimal : 1,2
23-09 (nouveau secteur créé)	2 et 3 étages hors-sol Taux d'implantation au sol moyen COS minimal : 1,2
23-T1	3 à 14 étages hors-sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé COS minimal : 1,2 ; COS maximal : 6,0
23-T6	3 à 10 étages hors-sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé COS minimal : 1,2 ; COS maximal : 4,0

Finalement, la partie IV du Plan d'urbanisme est modifiée de façon à intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est.

MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION

Le Programme particulier d'urbanisme vise, tout d'abord, à encadrer le redéveloppement et la revitalisation urbaine du territoire d'intervention dans une perspective de développement durable. À cet égard, la modification des règlements d'urbanisme applicables devient un outil primordial pour assurer la réalisation des objectifs de planification. La réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Léonard sera ainsi modifiée afin de mieux refléter le concept, les balises et les principes d'aménagement établis dans la présente démarche de planification particulière. La stratégie réglementaire se déploiera sur deux volets, soit un cadre normatif et des dispositifs d'évaluation de nature discrétionnaire.

Règlement de zonage numéro 1886 de l'arrondissement

Suite à l'entrée en vigueur de la présente modification au Plan d'urbanisme, le conseil d'arrondissement adoptera un règlement modifiant la réglementation de zonage de l'arrondissement, afin d'assurer la concordance de ce règlement au plan d'urbanisme modifié, pour tout le territoire couvert par le PPU. Les modifications nécessaires viseront, en premier lieu, le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 1886, en plus de normes encadrant les paramètres suivants :

- les groupes d'usages;
- les modes d'implantation;
- les nombres d'étages minimum et maximum;
- les rapport plancher/terrain (C.O.S.)`
- le nombre de cases maximum permis pour un usage;
- la localisation des cases de stationnement pour un bâtiment de quatre (4) étages et plus;
- les types de revêtement, le verdissement et la plantation d'arbres pour une aire de stationnement extérieure;
- les exigences en matière de bornes pour véhicules électriques;

- les aires de stationnement situées sur un terrain à proximité de l'usage desservi;
- les espaces de chargement;
- le verdissement des cours et le ruissellement des eaux de pluviales;
- l'apparence du bâtiment (accès aux bâtiments).

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

À cet effet, une liste d'interventions au cadre bâti et de zones sont identifiées comme devant être assujetties à la démarche de PIIA. Ainsi, les objectifs et critères qui serviront à évaluer les futurs projets, devront être rédigés, dans la nouvelle réglementation, en se basant sur les fascicules (principes généraux d'aménagement), auxquels il est fait référence, et qui font partie intégrante du chapitre 5 du PPU.

Plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)

Le Programme particulier d'urbanisme prévoit deux (2) zones pouvant faire l'objet d'un Plan d'aménagement d'ensemble afin de mieux encadrer en amont les projets potentiels de requalification des grands centres commerciaux. Ces dernières se trouvent dans la partie ouest du territoire du PPU, du côté nord de la rue Jean-Talon Est. Pour ce qui est de la zone se trouvant du côté sud, adjacente à la limite ouest de l'arrondissement, elle fera plutôt l'objet d'une planification détaillée qui sera élaborée avec les arrondissements limitrophes et les services centraux, en collaboration avec la STM.

L'adoption d'un règlement sur les P.A.E. pour les grandes propriétés à requalifier du territoire du PPU découle de la volonté du conseil d'arrondissement de permettre aux promoteurs de concevoir des projets viables, tout en respectant la vision, les orientations et les objectifs élaborés dans la présente démarche de planification. Puisque l'arrondissement ne dispose pas d'un règlement sur les P.A.E., ce dernier ne pourra pas être adopté par règlement de concordance, mais plutôt par le processus régulier d'adoption des règlements.

Mesures de contrôle intérimaire

Afin d'imposer un effet de gel jusqu'à ce que la réglementation soit modifiée pour tenir compte des modifications apportées au Plan d'urbanisme, une résolution et un Règlement de contrôle intérimaire peuvent être adoptés. Cette résolution et ce règlement viseront donc à interdire toute nouvelle construction et agrandissement d'un bâtiment qui excède les hauteurs maximales et les COS maximaux prévus sur une portion du territoire d'application du PPU.

Jusqu'à ce que le Règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur, l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire permettra de créer un gel immédiat.

Processus d'élaboration du PPU

Suivant l'octroi du contrat à la firme Provencher Roy + associés architectes inc. (juin 2018), les étapes suivantes ont été réalisées :

- un portrait/diagnostic du territoire a été réalisé en septembre 2018;
- un atelier de travail participatif, avec divers intervenants de la ville, de l'arrondissement et de la STM a été mené le 30 octobre 2018;
- un atelier de travail participatif, avec les parties prenantes de l'arrondissement, a été tenu le 13 novembre 2018;
- une séance de consultation participative a été tenue le 26 novembre 2018 (plus de 100 personnes étaient présentes);
- suite aux ateliers participatifs, les principes généraux d'aménagement, la vision, les orientations, les objectifs et les moyens de mise en œuvre ont été rédigés;

- une consultation publique a été tenue le 12 juin 2019 (plus de 100 personnes étaient présentes). Le compte-rendu des ateliers d'idéation et de la consultation participative du 26 novembre 2018 a été intégré à la dernière section du PPU;
- une période allant jusqu'au 31 juillet 2019 a été accordée aux organismes et citoyens pour faire parvenir des commentaires et des mémoires;
- la Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique (élu de l'arrondissement) a été impliquée à toutes les étapes du projet;
- le document de PPU révisé, ayant été préalablement soumis au CCU du 9 octobre 2019, a été présenté au Comité Jacques-Viger (CJV), le 1^{er} novembre 2019, en préliminaire;
- suivant l'avis du CJV du 1er novembre 2019, le PPU a été soumis au CJV, de façon officielle, le 31 janvier 2020;
- le PPU a ensuite été modifié de façon à répondre aux commentaires qui avaient été formulés par le CJV (*tableau joint en annexe*).

Collaboration en regard du PPU Jean-Talon Est

Dans le cadre du processus de rédaction du PPU, plusieurs services et organismes ont été consultés et/ou informés.

Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Le SUM, qui travaille sur le secteur de planification Anjou-Langelier, a collaboré étroitement avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Saint-Léonard, notamment en transmettant une série de commentaires en lien avec le PPU.

STM (densité et hauteur souhaitée)

Dans le cadre du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, la STM doit évaluer la capacité portante des infrastructures en lien avec la hauteur maximale potentiellement permise au-dessus des édifices de métro projetés. Ainsi, en collaboration avec la ville centre et la STM, il est prévu que la carte des densités de construction, contenue dans le PPU, permette les hauteurs maximales suivantes au-dessus des édifices :

Angle Viau et Jean-Talon

Principal: 14 étages (mixte commercial et résidentiel)
Secondaire: 14 étages (mixte commercial et résidentiel)

Angle Lacordaire et Jean-Talon

Principal: 10 étages (mixte commercial et résidentiel)
Secondaire: 6 étages (mixte commercial et résidentiel)

Angle Langelier et Jean-Talon

Principal: 12 étages (mixte commercial et résidentiel)
Secondaire: 10 étages (mixte commercial et résidentiel)

Arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSMPE) et de Rosemont-La Petite-Patrie (RPP)

Les arrondissements limitrophes ont été informés de l'état d'avancement du PPU, considérant que la partie ouest du PPU (grandes surfaces commerciales) est adjacente aux limites de ces arrondissements. Dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU, ces arrondissements seront appelés à collaborer en vue du redéveloppement de ce secteur.

Développement économique

La réalisation du SRB Pie-IX et le prolongement de la ligne bleue du métro sont des projets structurants qui nécessitent une réflexion sur les voies et les moyens d'en retirer le maximum de bénéfices pour les citoyens et les entreprises. Le Service du développement économique travaillera à déterminer un positionnement économique pour le secteur ouest du PPU.

JUSTIFICATION

Consultation publique (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

L'élaboration du PPU a fait l'objet d'une démarche de consultation participative ayant été menée par l'arrondissement (avec les services de son mandataire - Provencher Roy + associés architectes inc.). Selon le paragraphe 2^o1 de l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville doit être menée devant l'Officie de consultation publique de Montréal, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement. Dans le cas du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour y intégrer le PPU, il s'agit d'un projet de règlement qui sera adopté par le conseil d'arrondissement. Ainsi, la consultation publique sera menée en arrondissement, dans la poursuite des démarches ayant été réalisées jusqu'à maintenant.

Selon la DAUSE de l'arrondissement de Saint-Léonard, cette demande de modification au plan d'urbanisme, afin d'y intégrer le PPU, est nécessaire pour les raisons suivantes :

- une fois adopté et intégré au Plan d'urbanisme, le PPU deviendra le document de référence municipal en matière d'aménagement et de développement pour la rue Jean-Talon Est;
- le PPU s'inscrit dans le pilier numéro 3 du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit de maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement de la ligne bleue du métro;
- dans le contexte du prolongement de la ligne bleue du métro, une telle planification permettra de doter l'arrondissement d'une vision, d'orientations et d'objectifs de développement pour ce secteur, voué à une requalification ou à une consolidation selon les différentes parties du secteur du PPU;
- bien qu'une densification est envisagée et nécessaire, à proximité des futures stations du métro, le PPU met de l'avant des actions visant à encadrer la densification à proximité des milieux de vie établis;
- la forme du cadre bâti, pour certains secteurs de la rue Jean-Talon Est, sera conservée et consolidée (bâtiments contigus de trois étages comprenant un rez-de-chaussée commercial);
- la réglementation d'urbanisme sera adaptée afin de mieux encadrer les projets d'un point de vue qualitatif, alors que des critères s'inspirant des principes généraux seront à élaborer;
- un guide d'aménagement sera réalisé afin d'aider les promoteurs dans la réalisation des projets et d'assurer l'intégration d'une forme urbaine dense à proximité des milieux de vie existants;
- le plan d'actions proposé prévoit poursuivre une collaboration avec les diverses parties prenantes sur le territoire, les arrondissements voisins et les différents services de la Ville;
- l'arrondissement se dotera d'un règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) afin d'encadrer et d'assurer une cohérence dans la requalification des propriétés des grandes surfaces commerciales, dans la partie ouest du secteur du PPU;
- en collaboration avec la STM, le site du centre d'achat « Le Boulevard » fera l'objet d'une planification détaillée en concertation avec les arrondissements limitrophes et les services centraux;

- en collaboration avec le Service du développement économique et les arrondissements limitrophes, une démarche de réalisation d'un plan d'actions en développement économique sera mise de l'avant pour le secteur ouest (grandes surfaces commerciales);
- le PPU prévoit que le réaménagement de la rue Jean-Talon Est (entre Viau et Langelier) soit réalisé en considérant les résultats de l'expérience d'aménagement transitoire qui est mené entre les rues de Fontenelle et Mainville (corso);
- il prévoit aussi qu'un concept de réaménagement de cette artère (domaine public), à l'ouest du boulevard Viau, soit élaboré en continuité avec le réaménagement cité précédemment;
- les projets de requalification offriront des opportunités de construire des logements abordables, familiaux et sociaux, d'ouvrir la trame urbaine, d'aménager des espaces verts et de construire des bâtiments repères, dans le paysage urbain, sur le site des futures stations de métro;
- le concept prévoit relier les principaux équipements et les institutions publiques aux stations de métro et au Réseau Express Vélo;
- des pôles de mobilité seront implantés aux abords des édicules de métro projetés.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier numéro 3 du plan : Maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement de la ligne bleue du métro :

Objectif : Se doter d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro, intégrant les volets social, urbanistique et économique

Stratégie numéro 28 : Développement des milieux de vie distinctifs aux abords des futures stations de la ligne bleue du métro

Action numéro 86 : Élaborer un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le corridor de la ligne bleue du métro situé sur le territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de PPU Jean-Talon Est favorise un développement d'une densité importante comprenant de l'habitation et des activités économiques à distance de marche de plusieurs stations de métro. Il promeut ainsi l'établissement de zones d'emploi et d'habitations accessibles en transport actif ou collectif. Il vise aussi l'amélioration du réseau cyclable, de même que des trajets piétonniers plus conviviaux. De plus, une attention particulière sera portée au couvert végétal et aux espaces perméables, réduisant ainsi les îlots de chaleur et favorisant une gestion durable de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par la Division des relations avec les citoyens et des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est

- **1er mars 2021** : Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement;
- **9 mars 2021** : Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique écrite;
- **9 mars 2021** : Dépôt sur le site web de toute la documentation relative à la consultation publique;
- **15 mars au 29 mars 2021** : Consultation publique écrite;
- **15 mars au 29 mars 2021** : Période de réception des questions, commentaires ou mémoires;
- **29 mars 2021** : Assemblée publique de consultation virtuelle (en arrondissement);
- **6 avril ou 3 mai 2021** : Recommandation au conseil de la ville d'adopter avec ou sans changement le règlement;
- **avril, mai ou juin 2021** : Adoption du règlement par le conseil de la ville.

Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Saint-Léonard

- **1er mars 2021** : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- **6 avril 2021** : Adoption du règlement;
- **13 avril 2021** : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La réalisation de ce PPU s'inscrit dans la planification détaillée prévue pour ce secteur au chapitre d'arrondissement (Saint-Léonard) du Plan d'urbanisme de Montréal. Aussi, il répond aux objectifs de la planification stratégique 2030 de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Service de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 10 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-08

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1210391002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-20 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2021, en pièce jointe au présent sommaire décisionnel 1210391002 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-20 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2021.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 08:13

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210391002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-20 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2021, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (2144)*, pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2021 selon le calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2021.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709) et selon l'article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 31.8 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 45 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci, à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les promoteurs des événements prévus au calendrier ont adhéré aux conditions d'autorisation de réalisation d'un événement public et les événements doivent être adaptés selon les mesures sanitaires et le palier d'alerte en vigueur. L'arrondissement se réserve le droit d'annuler tout événement si les mesures du gouvernement provincial, de la Ville de Montréal, de la Santé publique ou du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) l'exigent. L'arrondissement n'est pas responsable des frais engagés par les promoteurs en cas d'annulation d'un événement.

L'arrondissement avertira les promoteurs 14 jours avant la tenue de leur événement pour leur présenter les conditions de réalisation en vigueur par le CCMU. Le promoteur pourra alors annuler ou reporter son événement à une date ultérieure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 25 mai 2021
Olivier LONGPRÉ, 25 mai 2021
Guylaine CHAMPOUX, 24 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN

ENDOSSÉ PAR

Hugo A BÉLANGER

Le : 2021-05-25

Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives, Chef de division des sports, des loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1209012001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Ordonnance 2257, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2021.

ATTENDU QUE l'ordonnance numéro 2257, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2021 a été adoptée le 1er mars 2021, par la résolution numéro CA21 13 0049;

ATTENDU QU'un volet de patinage artistique se tiendra, cet été, à l'aréna Roberto-Luongo;

ATTENDU QUE Gestion Multisports St-Léonard n'avait pas prévu l'utilisation de cet aréna dans sa programmation initiale;

ATTENDU QUE la modification de l'aspect financier du dossier décisionnel est requise afin d'ajouter l'aréna Roberto-Luongo dans le montant total de la location, durant l'année 2021, ainsi que dans la description de l'utilisation prévue et des tarifs afférents.

IL EST RECOMMANDÉ:

De modifier l'aspect financier du dossier décisionnel de l'ordonnance numéro 2257, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2021, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 11:39

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1209012001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Ordonnance 2257, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er mars 2021, le conseil d'arrondissement, par la résolution numéro CA21 13 0049, a adopté l'ordonnance numéro 2257, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jours durant l'année 2021.

Afin d'offrir une expérience toujours plus diversifiée en matière de sports et de loisirs pour les jeunes de Saint-Léonard, le C.P.A St-Léonard (Club de patinage artistique) tiendra cet été, un volet de patinage artistique. Il a été demandé par Gestion Multisports St-Léonard d'utiliser la glace de l'aréna Roberto-Luongo.

Dans le sommaire décisionnel, à la section « Aspect(s) financier(s) », le montant total de la location de locaux et terrains s'élevait à 27 120 \$ pour cinq écoles et deux locaux et terrains municipaux durant l'année 2021.

Avec l'ajout de la glace à l'aréna Roberto-Luongo pour la tenue du volet patinage artistique, le montant s'élèvera à 29 120 \$ pour la location de locaux et terrains dans le cadre des camps de jour pour l'année 2021.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs révisés sont les suivants :

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
École Lambert-Closse	11	43	10 \$ / h	4 730 \$
École Wilfrid-Bastien ou St-Exupéry	11	43	10 \$ / h	4 730 \$
École Ferland	11	43	10 \$ / h	4 730 \$
École Victor-Lavigne	11	40	10 \$ / h	4 400 \$
École Pie XII	11	43	10 \$ / h	4 730 \$

Terrains municipaux	4	40	10 \$ / h	1 600 \$
Dalle Aréna Martin-Brodeur	6,5	40	10 \$ / h	2 600 \$
Glace aréna Roberto-Luongo	5	40	10 \$ / h	2 000 \$
TOTAL				29 120 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 28 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
 Agente de développement d'activités culturelles,
 physiques et sportives

IDENTIFICATION**Dossier # :1209012001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance 2257, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite maintenir une offre de service de camps de jour pendant la période estivale et la relâche scolaire à ses citoyens. En 2010, elle a confié à un organisme, Gestion Multisports St-Léonard (ci-après « GMS »), la mise en place et la gestion de camps de jour dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Pour participer à cette offre de service, l'arrondissement souhaite accorder la gratuité de l'utilisation des locaux municipaux, (aréna, bibliothèque, etc), des terrains municipaux et des locaux et terrains scolaires visés par une entente avec le Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île. Depuis 2010, l'arrondissement prête gratuitement, par entente, les locaux municipaux et scolaires à GMS pour les fins des camps de jour. L'ordonnance vise les locaux et terrains qui ne sont pas couverts par l'article 16 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)*, (2257) qui donne accès à certains équipements culturels, sportifs et récréatifs gratuitement à des organisme reconnus, comme GMS, en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de Saint-Léonard*.

Pour ce qui est de la gratuité des locaux et terrains municipaux ou scolaires en 2021, l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)*, (2257) stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables définis.

GMS prévoit offrir des camps de jour pendant la période estivale, tous les jours durant 8 semaines. L'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 risque encore d'affecter la gestion des camps de jour en 2021 en ce qui concerne le nombre de jeunes inscrits ainsi que les règles d'hygiène et de distanciation qui doivent être appliquées et respectées. En ce sens, il est prévu de fournir à GMS les plateaux supplémentaires des deux écoles qui ont été utilisés en 2020 pour les camps d'été.

Il est proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location des locaux et terrains municipaux et scolaires dont les tarifs sont prévus aux articles 26, 27, 39 et 40 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (2257).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0020 en date du 3 février 2020 (1195021016) - Adopter l'ordonnance 2247, O-4 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (2247) afin d'accorder une gratuité à Gestion Multisports St-Léonard pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour, durant l'année 2020.

- Résolution numéro CA19 13 0020 en date du 4 février 2019 (1185021021) - Adopter l'ordonnance 2240, O-4 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin d'accorder une gratuité à Gestion Multisports St-Léonard pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour, durant l'année 2019.

DESCRIPTION

D'adopter, en vertu de l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (2257), une ordonnance afin d'accorder une gratuité à GMS pour l'utilisation des locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour durant l'année 2021. Cette ordonnance permettra à GMS d'économiser, sur les frais de location des plateaux, un montant d'environ 27 120 \$.

JUSTIFICATION

Depuis 2003, GMS offre des camps de jour aux jeunes de l'arrondissement. Le fait d'imposer un tarif pour l'utilisation des locaux et terrains municipaux et scolaires pourrait mettre en péril cette offre de services aux citoyens de l'arrondissement. Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarif.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisirs et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisirs et culturelles

Action 11: Accroître la promotion de l'offre des services aux citoyens et aux organismes

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'adoption d'ordonnance devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 18 janvier 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une gratuité à GMS pour la location des locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de l'ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.

Le montant total de la location, durant l'année 2021, de la salle des équipements et locaux s'élevé à environ 27 120 \$.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants:

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
École Lambert-Closse	11	43	10 \$ / h	4 730 \$
École Wilfrid-Bastien ou St -Exupéry	11	43	10 \$ / h	4 730 \$
École Ferland	11	43	10 \$ / h	4 730 \$
École Victor-Lavigne	11	40	10 \$ / h	4 400 \$
École Pie XII	11	43	10 \$ / h	4 730 \$
Terrains municipaux	4	40	10 \$ / h	1 600 \$
Dalle Aréna Martin- Brodeur	6,5	40	10 \$ / h	2 600 \$
TOTAL				27 120 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 15, 26, 27, 39 et 40 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (2257).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Guylaine CHAMPOUX, 11 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-11

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications

**Dossier # : 1219073003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-491 au Règlement de zonage numéro 1886 - 9242, rue de l'Ukraine - Lot numéro 1 000 442 du cadastre du Québec - District de Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 mai 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 13 au 27 mai 2021 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-491 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9242, rue de l'Ukraine, lot numéro 1 000 442 du cadastre du Québec, dans la zone H08-08.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale, adjacente à la rue de l'Ukraine, de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes applicable à la zone H08-08, soit réduite à 5,93 mètres pour le bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-28 08:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219073003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-491 au Règlement de zonage numéro 1886 - 9242, rue de l'Ukraine - Lot numéro 1 000 442 du cadastre du Québec - District de Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser une marge avant inférieure à la marge requise, pour le bâtiment situé au 9242, rue de l'Ukraine, lot numéro 1 000 442 du cadastre du Québec, dans la zone H08-08.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale, adjacente à la rue de l'Ukraine, de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes applicable à la zone H08-08, soit réduite à 5,93 mètres pour le bâtiment existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel de la classe d'usage « habitation unifamiliale (h1) », de deux (2) étages, construit en 1986, suite à l'émission du permis numéro 15568. Le bâtiment, comptant une unité d'habitation, est implanté sur un lot de 305,2 m² et jumelé au bâtiment voisin.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé sur la rue de l'Ukraine, entre les rues Solidarnosc et Louis-Roy, au sud du boulevard Couture et à l'ouest du boulevard Lacordaire, en zone résidentielle H08-08, laquelle permet les usages « habitation unifamiliale (h1) » et « habitation multiplex (h2) », isolée ou jumelée. Le voisinage est caractérisé par la présence de bâtiments unifamiliaux de deux (2) étages, isolés et jumelés.

Le règlement

Selon la grille des usages et normes de la zone H08-08 du Règlement de zonage numéro

1886, la marge avant minimale est de 6,05 mètres. Par ailleurs, lors de la construction du bâtiment, le Règlement de zonage numéro 1550, alors applicable, exigeait une marge avant minimale de vingt (20) pieds (6,096 mètres).

La demande

Le certificat de localisation préparé le 6 décembre 2019 par Seifeddine Riahi, arpenteur-géomètre, indique une marge avant de 5,93 mètres. Considérant que le règlement de zonage actuel exige une marge avant minimale de 6,05 mètres, et qu'aucun règlement antérieur n'était moins sévère, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis. Une dérogation mineure est, par conséquent, requise pour régulariser l'implantation quant à sa marge avant.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure pourrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- la réduction de la marge avant ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat;
- la situation existe depuis la construction d'origine du bâtiment en 1986;
- la situation est impossible à corriger sans la démolition d'une partie du bâtiment.

La demande de dérogation mineure a été présentée le 5 mai 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-13

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1219073004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-492 au Règlement de zonage numéro 1886 - 8550, boulevard Viau - Lot numéro 6 067 505 du cadastre du Québec - District de Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 mai 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 13 au 27 mai 2021 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-492 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le futur bâtiment situé au 8550, boulevard Viau, sur le futur lot numéro 6 383 343 (actuellement sur le lot numéro 6 067 505) du cadastre du Québec, dans la zone H06-10.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la largeur de l'allée de circulation minimale de 6 mètres, exigée à l'article 6.1.3.3 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 4,49 mètres, face aux cases SS1-61 au sous-sol 1 et SS2-65 au sous-sol 2 du bâtiment.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-28 08:14

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219073004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-492 au Règlement de zonage numéro 1886 - 8550, boulevard Viau - Lot numéro 6 067 505 du cadastre du Québec - District de Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser une allée de circulation de moins de 6 mètres, pour le futur bâtiment situé au 8550, boulevard Viau, sur le futur lot numéro 6 383 343 du cadastre du Québec (actuellement sur le lot numéro 6 067 505), dans la zone H06-10.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la largeur de l'allée de circulation minimale de 6 mètres, exigée à l'article 6.1.3.3 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 4,49 mètres, face aux cases SS1-61 au sous-sol 1 et SS2-65 au sous-sol 2 du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA18 13 0362 en date du 3 décembre 2018 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.
- Résolution numéro CA18 13 0143 en date du 7 mai 2018 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.
- Résolution numéro CA17 13 0191 en date du 4 juillet 2017 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un projet mixte de huit (8) étages, dont la demande de permis de construction numéro 2001944137 est présentement à l'étude. Le projet compte deux (2) bâtiments totalisant 177 unités d'habitation ainsi qu'un rez-de-chaussée commercial dans le bâtiment donnant sur le boulevard Viau.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé à l'angle du boulevard Viau et du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet, en zone résidentielle H06-10, laquelle permet les usages « habitation multiplex (h2) » et « habitation multifamiliale (h3) » et est situé sur un terrain ayant fait l'objet d'une demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 (résolution numéro CA17 13 0191).

Le règlement

Selon l'article 6.1.3.3 du Règlement de zonage numéro 1886, une allée de circulation face à une case de stationnement perpendiculaire doit avoir une largeur de 6 mètres.

La demande

La demande a pour but d'autoriser que la largeur minimale de l'allée de circulation, face à la case SS1-61 au sous-sol 1 et à la case SS2-65 au sous-sol 2, telle que présentée dans les plans révisés en date du 26 avril 2021 par Geiger et Huot, architectes inc. et reçus à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 26 avril 2021, soit réduite à 4,49 mètres au lieu de 6 mètres.

JUSTIFICATION

La DAUSE considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure pourrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- la réduction de la largeur de l'allée de circulation ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat;
- la réduction de la largeur de l'allée de circulation n'affecterait que deux (2) cases de stationnement, chacune liée à un usager unique;
- la réduction de la largeur de l'allée de circulation n'empêche pas d'effectuer les manœuvres pour entrer et sortir de ces cases;
- la dérogation permet de conserver toutes les cases de stationnement résidentielles à l'intérieur;
- la géométrie irrégulière du terrain combiné à la trame structurale est à l'origine de la non conformité.

Une réserve est émise puisqu'il serait possible de retirer deux (2) cases de stationnement qui ne sont pas requises. Cependant, cela causerait un préjudice à deux (2) futurs locataires qui devront se stationner dans le stationnement extérieur contrairement aux autres locataires.

La demande de dérogation mineure a été présentée le 5 mai 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

Le : 2021-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1219001003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-09 - Construction d'un nouveau bâtiment commercial isolé - 5875, rue Bélanger - Lots numéros 1 125 048 et 1 125 047 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 mai 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-09 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial isolé situé au 5875, rue Bélanger, lots numéros 1 125 048 et 1 125 047 du cadastre du Québec, dans les zones Commerce C03-02 et C03-03, constitué des documents suivants :

- plan d'élévations, préparé par Michael Pitsas, architecte, daté du 22 avril 2021, et reçu à l'arrondissement le 22 avril 2021;
- plan d'aménagement paysager préparé par J. Denis, vérifié par Martin Boivin architecte paysagiste, daté du 6 novembre 2019, et reçu à l'arrondissement le 22 avril 2021;
- plan d'implantation préparé par PPU Urbanistes-conseils, daté du 20 avril 2021, et reçu à l'arrondissement le 22 avril 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-28 11:14

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219001003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-09 - Construction d'un nouveau bâtiment commercial isolé - 5875, rue Bélanger - Lots numéros 1 125 048 et 1 125 047 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3002604674 a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE).

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment commercial isolé en remplacement des bâtiments existants situés aux 5829-5833 et 5875, rue Bélanger, lots numéros 1 125 047 et 1 125 048 du cadastre du Québec. Le terrain est situé à l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Bélanger, dans la zone Commerce C03-02, contiguë à l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, et la zone Commerce C03-03.

Suite à la réception d'un avis d'expropriation pour le bâtiment situé au 5650, rue Jean-Talon, à l'angle du boulevard Lacordaire, dans le cadre du prolongement de la ligne bleue du métro, les requérants ont entamé des démarches afin de relocaliser les établissements commerciaux qui s'y trouvent. Ce bâtiment est occupé par un usage de pharmacie au rez-de-chaussée et de deux (2) bureaux de professionnels de la santé au 2^e étage (clinique médicale et bureau de dentiste). Le projet visé par la présente demande concerne uniquement la relocalisation de la pharmacie. En effet, l'ajout d'un 2^e étage pour une superficie de bureau est une option qui a été écartée par le requérant en cours d'élaboration du projet.

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, les travaux visant la construction de bâtiments d'une superficie de plancher supérieure à 925 m² doivent faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). De plus, en vertu des conditions prévues au projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03, un critère supplémentaire s'applique, soit de maximiser le couvert végétal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA20 13 0163 en date du 6 août 2020 (1205909001) – Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03 - 5829-5833, rue Bélanger et 5875, rue Bélanger - Lots numéros 1 125 047 et 1 125 048 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

DESCRIPTION

Le milieu

Le site se trouve dans la portion sud du territoire de l'arrondissement, tout près de la limite avec l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et contiguë à l'arrondissement de Rosemont - La-Petite-Patrie. Plus précisément, il est situé dans le quadrant nord-ouest de l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Bélanger.

Le secteur environnant est composé de bâtiments commerciaux et de bâtiments mixtes (commercial et résidentiel) de deux (2) ou trois (3) étages, dont les rez-de-chaussée sont occupés par des commerces avec vitrines. Les usages commerciaux aux alentours sont composés de commerces de proximité (épicerie, restaurant, bureaux, commerces de détail, etc.). On retrouve également des bâtiments résidentiels de type multiplex h2 et multifamilial h3, ainsi que l'hôpital Santa-Cabrini situé dans l'arrondissement de Rosemont - La-Petite-Patrie.

Les bâtiments visés

L'un des bâtiments visés, soit celui situé aux 5829-5833, rue Bélanger, est occupé par un usage commercial de cabinet d'assurances et comprend deux (2) étages. Ce dernier est situé dans la zone C03-02. Il a été construit vers 1970 et il est recouvert d'agrégat de couleur gris pâle. Il partage une allée d'accès en commun avec son voisin situé aux 5817-5823, rue Bélanger afin d'accéder à l'espace de stationnement situé à l'arrière.

L'autre bâtiment comprend un (1) étage et il est situé au 5875, rue Bélanger, dans la zone C03-03. Ce dernier était occupé par un usage de garage de réparation automobile depuis au moins 1996. Le bâtiment est vacant depuis l'automne dernier et un certificat d'autorisation visant la démolition du bâtiment a été émis en septembre 2019. À noter que la zone C03-03 ne comprend que le terrain occupé par le 5875, rue Bélanger.

Le projet

Le site visé comprend deux (2) propriétés à démolir pour faire place à un bâtiment commercial de proximité d'un (1) étage. L'usage projeté fait partie de la classe d'usages « Commerce de voisinage (c1) » et comprend l'implantation d'une pharmacie. L'établissement projeté est actuellement situé au 5650, rue Jean-Talon Est et doit être relocalisé suivant la réception d'un avis d'expropriation dans le cadre du prolongement de la ligne bleue du métro.

L'implantation du bâtiment marque la présence de l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Bélanger, telle que préconisée au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Les marges avant et latérale donnant sur rue sont pourvues de plantations et de bandes de verdure. Un espace de stationnement extérieur de dix-sept (17) cases est situé en cour latérale, et trois (3) cases supplémentaires sont situées en cour arrière, pour un total de vingt (20) cases. De ce nombre, une unité pour véhicule électrique est prévue, de même qu'une unité pour personne handicapée. Les activités de livraison sont effectuées en cour arrière et toutes les manœuvres de camion sont effectuées sur le site. Pour éviter des contraintes entre les activités de livraison en cour arrière et les usages résidentiels adjacents, une clôture opaque est prévue tout le long de la ligne arrière du terrain.

Superficies de plancher

Le bâtiment aurait une superficie de plancher de 998,98 m² et serait occupé par une pharmacie.

Matériaux extérieurs

Le bâtiment sera recouvert de maçonnerie solide (brique d'argile rouge), avec des insertions de panneaux en aluminium fini adonisé naturel gris clair ainsi que des panneaux d'acier de couleur rouge encadrant l'entrée principale sur la rue Bélanger.

Aménagement paysager

Mis à part l'implantation du bâtiment, le stationnement extérieur et les voies d'accès véhiculaire, le reste du terrain serait verdi. Aussi, la proposition d'aménagement paysager comprendra la plantation de huit (8) arbres ainsi qu'une variété d'arbustes feuillus et de vivaces. Pour ce qui est de la clôture opaque, à la limite arrière, des plantes grimpantes sont prévues afin de la couvrir (2 vignes par panneau).

Le règlement et le projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03

Puisque le futur bâtiment est d'une superficie de plancher supérieure à 925 m², le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886. De plus, selon la résolution numéro CA20 13 0163, un autre critère s'applique. Les critères applicables sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant que les objectifs et les critères de P.I.I.A. applicables sont respectés.

- la couleur des matériaux extérieurs proposés s'intègre à la couleur des matériaux de revêtement présents sur les bâtiments avoisinants;
- la proposition assure une continuité commerciale au rez-de-chaussée;
- le niveau de privauté avec les résidences avoisinantes est assuré par la composition du mur arrière et la présence d'une clôture opaque de 2,44 mètres de hauteur à la limite arrière;
- le bâtiment serait de plain-pied et accessible universellement;
- l'aménagement paysager proposé assure un couvert végétal varié en plus de prévoir la plantation de huit (8) arbres. La clôture arrière serait recouverte de plantes grimpantes.

Le P.I.I.A. a été présenté le 5 mai 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable.

Stratégie 15 : Planification des projets d'aménagement urbain structurants dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires.

Action 44 : Privilégier la consolidation des quartiers en relation avec les réseaux de transport actif et collectif existants et projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN CLIMAT 2020-2030 DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Ce dossier s'inscrit dans le chantier d'intervention B du plan : Mobilité, urbanisme et aménagement

Action 18 : Encourager le verdissement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886
Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odile CRAIG
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-13

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1219000013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-10 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5560, rue de Foucauld - Lot numéro 1 332 651 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 mai 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-10 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5560, rue de Foucauld, lot numéro 1 332 651 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13, constitué des plans préparés par Mike Macchiagodena, datés du 9 février 2021, révisés le 22 avril 2021 pour corriger l'implantation et reçus à l'arrondissement le 22 avril 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-28 11:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219000013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-10 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5560, rue de Foucauld - Lot numéro 1 332 651 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3002679114 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5560, rue de Foucauld, dans la zone H09-13.

Le terrain comprenant le lot numéro 1 332 651 du cadastre du Québec est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1960. Ce dernier fait aussi l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée se trouve en zone résidentielle ne permettant que les maisons unifamiliales isolées, entre les rues Laverdière et Deschambault. Le secteur est caractérisé par la présence de bâtiments d'un (1) étage (datant du début des années 1960), recouverts avec de la brique de couleur rouge, orange ou grise, ainsi que des bâtiments de deux (2) étages (datant des années 2000), lesquels sont principalement recouverts avec de la pierre grise ou beige.

Enfin, la propriété est située dans le secteur de la COOP et dans l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-

029).

Le projet

Le bâtiment proposé dans le présent P.I.I.A. est implanté sur un lot de 499,5 m² et comprend une unité d'habitation. L'implantation au sol proposée est de 178 m², ce qui représente un taux d'implantation de 37 %, lequel ne doit pas dépasser 40 % comme prévu au Règlement de zonage numéro 1886. S'élevant sur deux (2) étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 297 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,59, sous le seuil du maximum permis par le règlement qui est de 0,60.

Un toit de quatre (4) versants avec des pentes allant de 20 % à 33 % est proposé. De plus, deux (2) sous-sections du toit ayant une pente de 50 %, surplombant le garage et l'entrée principale sont proposées. La façade principale est modulée par l'intégration des avancés, décrochés et retraits favorisant la répartition de la volumétrie du bâtiment. Le traitement proposé du toit et de la façade principale contribue à réduire l'effet de masse du bâtiment et facilite son intégration dans le secteur environnant.

Le projet est d'expression contemporaine avec un traitement architectural qui suit une tendance observée dans les projets récents du secteur, tout en faisant écho aux bâtiments typiques de celui-ci par le type et la couleur des matériaux proposés, soit de la brique et de la pierre de couleur pâle.

Matériaux extérieurs

La façade principale est recouverte principalement de pierres « Lorado » de couleur blanc amande de chez Rinox, avec une insertion de pierre architecturale (12" x 14") de couleur beige au niveau de la fondation. Les façades latérales et arrière sont recouvertes de brique « Lotis » de couleur blanc amande de chez Rinox. Les portes et fenêtres sont en aluminium brun, de même que les fascias et les soffites. Le toit est en bardeaux d'asphalte brun.

Arbre

Un (1) arbre public se trouve devant la propriété visée. L'arbre doit être conservé selon les mesures de protection et de conservation inscrites dans le formulaire d'engagement préparé par la Direction des travaux publics.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un avis **favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- la façade du bâtiment est modulée par la présence des décrochés, retraits et avancés, ainsi qu'avec la présence de deux (2) sous-sections de toit surplombant le garage et l'entrée principale;
- le traitement du toit favorise la répartition de la volumétrie du bâtiment et la réduction de son effet de masse par rapport aux bâtiments adjacents, facilitant ainsi son intégration dans le secteur;
- il s'agit d'une intervention contemporaine reprenant les caractéristiques présentes

sur les autres bâtiments récents du voisinage, tout en établissant une parenté avec les bâtiments d'origine du secteur par le choix et couleur des matériaux;

· le couvert végétal est maximisé et l'arbre public devant la propriété est protégé.

Le P.I.I.A. a été présenté le 5 mai 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-13

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1214871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-11 – Modification du bâtiment résidentiel isolé situé au 5396, rue Fancamp - Lot numéro 1 000 087 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 mai 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-11 visant la modification du bâtiment résidentiel isolé situé au 5396, rue Fancamp, lot numéro 1 000 087 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16, constitué des plans préparés par Gabriella Romano, datés du 3 mars 2021, et reçus à l'arrondissement le 12 avril 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-28 11:16

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-11 – Modification du bâtiment résidentiel isolé situé au 5396, rue Fancamp - Lot numéro 1 000 087 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation, numéro 3002698354, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour effectuer des travaux de modification du bâtiment résidentiel isolé, situé au 5396, rue Fancamp, dans la zone H07-16.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la modification de la façade de ce bâtiment est soumise à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée se trouve en zone résidentielle ne permettant que les maisons unifamiliales isolées, entre les rues de Bernières et Bourgjoly. Le secteur environnant est, conséquemment, caractérisé par la présence de maisons unifamiliales, lesquelles s'élèvent sur un (1) ou deux (2) étages. En ce qui concerne la rue Fancamp, on ne retrouve que des bâtiments d'un (1) étage.

Ces derniers, qui datent des années 1960, sont recouverts, en grande partie, par de la brique de petit format, dont les teintes sont pâles (beiges, jaunes, grises pâles et autres). Plusieurs des façades comportent aussi des insertions de pierres.

Enfin, la propriété est située dans le secteur de la COOP, à l'extérieur de l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

La propriété visée

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, isolé, lequel a une implantation au sol de 104 m². Il a été construit en 1965, compte une toiture à deux (2) versants, de faibles pentes, une entrée principale de plain-pied qui est couverte d'une marquise de forme arrondie, et d'un garage au niveau du sous-sol, lequel est accessible par une voie d'accès en pente vers le bâtiment. Son revêtement extérieur est composé, en façade, avec de la brique de couleur beige pâle ainsi que d'une insertion de pierres et de revêtement métallique.

Le projet

Les requérants désirent apporter des modifications à la façade et à l'arrière du bâtiment. En vertu des critères de P.I.I.A. applicables, seuls les travaux en façade sont visés par la présente demande. Ces derniers consistent à :

- nettoyer et conserver les sections de la façade recouvertes de briques;
- peindre la section recouverte de pierres (couleur Riposo beige - produit Classico Limewash - Romabio);
- remplacer les portes et fenêtres dans les mêmes ouvertures, sauf pour l'imposte au-dessus de la porte d'entrée qui serait agrandi;
- remplacer la marquise existante par une nouvelle dont la forme serait rectangulaire, contrairement à la marquise existante qui a une forme arrondie;
- remplacer la section de revêtement métallique par un autre revêtement métallique (couleur charcoal - produit de chez Gentek).

De par les caractéristiques proposées (couleurs des matériaux, dimensions de l'imposte, forme de la marquise), la façade s'apparente à celle du bâtiment situé au 5405, rue Fancamp, juste en face. À titre d'exemple, les ouvertures, sur ce bâtiment, sont de couleur noire, alors que la porte d'entrée est orange et que l'imposte au-dessus de cette dernière a été agrandi. Dans le présent projet, les ouvertures sont aussi de couleur noire, alors que la porte d'entrée (métallique) est de couleur jaune. Pour ce qui est de la porte de garage proposée, les requérants prévoient lui donner une couleur d'apparence bois, laquelle est identique aux fascias de la nouvelle marquise d'entrée.

Pour ce qui est des modifications arrières, elles consistent à :

- retirer la porte donnant accès au sous-sol;
- obturer une partie de cette ouverture;
- laisser une ouverture dans la partie du haut pour une fenêtre et remplacer l'autre fenêtre dans la même ouverture;
- démolir la descente menant au sous-sol (béton);
- reblayer pour y installer une terrasse au niveau du sol.

Ces travaux n'auraient pas d'incidence sur le pourcentage de verdissement, considérant que la terrasse est implantée sur une partie du terrain qui est présentement minéralisée.

Arbre

Les travaux n'ont pas d'incidence sur l'implantation du bâtiment, ni sur l'aménagement extérieur en cour avant. Ce faisant, la survie des deux (2) arbres publics se trouvant devant la propriété n'est pas compromise.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial, dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux objectifs et critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.3 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- l'intervention proposée s'inspire des modifications ayant été apportées au bâtiment situé en face, au 5405, rue Fancamp (forme de la marquise, dimensions de l'imposte au-dessus de la porte d'entrée et couleur des ouvertures);
- outre l'imposte qui est agrandi, les portes et fenêtres, en façade, sont remplacées dans les mêmes ouvertures;
- le projet fait en sorte que les principales composantes d'origine du bâtiment sont maintenues (briques, pierres, forme de la toiture, traitement de l'entrée).

Le P.I.I.A. a été présenté le 5 mai 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-13

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1214871003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-12 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5564, rue Paul-Sauvé - Lot numéro 1 333 634 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 mai 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-12 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5564, rue Paul-Sauvé, lot numéro 1 333 634 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, constitué des documents suivants :

- plan d'implantation préparé par Giuseppe Delle Donne, ingénieur, daté du 22 avril 2021, et reçu à l'arrondissement le 26 avril 2021;
- plan d'élévation de façade révisé et préparé par Giuseppe Delle Donne, ingénieur, daté du 3 mai 2021, et reçu à l'arrondissement le 4 mai 2021;
- plan élévations révisé et préparé par Giuseppe Delle Donne, ingénieur, daté du 30 avril 2021, et reçu à l'arrondissement le 3 mai 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 08:06

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214871003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-12 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5564, rue Paul-Sauvé - Lot numéro 1 333 634 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3002792196 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5564, rue Paul-Sauvé, dans la zone H11-02.

Le terrain, comprenant le lot numéro 1 333 634 du cadastre du Québec, est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1958. Ce dernier devra aussi faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

Dans la version initiale du projet, datée du 26 avril 2021, la DAUSE avait relevé le non-respect de certains critères. En effet, le type de matériau de revêtement proposé ne créait aucun lien de parenté avec les bâtiments d'origine et la pente de toit, qui était de 2:12, créait un effet d'écrasement sur le volume principal. Ces commentaires ont été transmis au requérant qui a apporté des modifications, lesquelles ont été présentées au comité consultatif d'urbanisme (CCU), à la séance du 5 mai 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage comptant des maisons unifamiliales d'un (1) à deux (2) étages, dans le secteur de la COOP, à l'intérieur de l'ensemble urbain d'intérêt identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma

d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

On retrouve, sur la rue Paul-Sauvé (entre le boulevard Lacordaire et la rue du Notaire-Girard), des bâtiments datant des années 1950 et 1960 ainsi que d'autres, plus récents datant des années 1990 et plus. Les plus récents s'élèvent sur deux (2) niveaux, ont des garages simples ou doubles, au rez-de-chaussée, qui sont mis en évidence. Marqués par une volumétrie modulée, ils sont recouverts de matériaux de gros format tel que la pierre dans des teintes pâles de gris ou de beige. En ce qui concerne les bâtiments les plus anciens, qui s'élèvent sur un (1) étage et sont principalement recouverts de briques rouges de petit format, on dénombre deux (2) types d'implantation. En effet, ces derniers sont en forme de « L », ou de rectangle dont le côté court fait face à la voie publique. Les bâtiments dont l'implantation est rectangulaire sont chapeautés par une toiture à deux (2) versants dont les pentes donnent sur les côtés latéraux.

Le projet

Le bâtiment proposé est implanté sur un lot d'une superficie de 603,9 m² et comprendrait une unité d'habitation. Son implantation au sol est de 185 m², ce qui représente un taux d'implantation de 30,4 %, lequel ne doit pas dépasser 40 %. Le C.O.S. (rapport plancher/terrain) est de 0,56, alors que le maximum permis est de 0,60. S'élevant sur deux (2) étages, le bâtiment proposé a une hauteur de 8,63 mètres, ce qui est tout près du maximum permis de 9 mètres.

Le bâtiment, qui compte aussi un sous-sol, propose des modulations volumétriques en façade et à l'arrière. Le rez-de-chaussée est occupé par le salon, la salle à manger, la cuisine, un bureau en plus d'un garage double, alors que le 2^e étage compte quatre (4) chambres à coucher.

L'accès au bâtiment se fait par une galerie de béton, laquelle est couverte, en partie, d'une marquise.

Matériaux extérieurs

En façade, le bâtiment proposé est recouvert de pierres de couleur gris pâle, de formes allongées (Permacon), alors qu'une partie du 2^e étage, en recul, est recouverte de pierres grises foncées (Permacon). Bien que ce type de revêtement s'apparente aux matériaux de revêtement présents sur les bâtiments récents, présents sur la rue Paul-Sauvé, ils ne créent aucun lien avec les bâtiments d'origine dans le secteur de la COOP. En effet, les bâtiments d'origine sont recouverts de briques de petits formats, alors que leur façade peut aussi comprendre une insertion modérée de pierres grises.

Afin d'améliorer la qualité d'intégration de son projet, le requérant a apporté des précisions quant à l'assemblage de la pierre qui constitue le revêtement de la façade. En effet, ce dernier est constitué de pierres de trois (3) gabarits : 2 , 4 et 6 pouces de hauteur. Il a été démontré, par le requérant, que les pierres de grand format n'allaient constituer que 15 % des pierres de l'ensemble de la façade, créant un lien entre les bâtiments d'origine, recouverts de briques de petit format et les bâtiments plus récents qui sont recouverts de pierres de grands formats.

Pour ce qui est des ouvertures proposées, elles sont de couleur foncée, créant un contraste avec le matériau de revêtement principal.

Toiture

La toiture comprend quatre (4) versants, ce qui va dans le sens d'un des critères de P.I.I.A. applicables. Par contre, les pentes qui ont été initialement proposées, étaient de 2:12, ce qui respectait tout juste un des critères de P.I.I.A. Ce faisant, ces faibles pentes auraient entraîné un effet d'écrasement de la toiture sur le volume principal du bâtiment, un déséquilibre, en plus du fait qu'elles n'auraient pas favorisé une intégration harmonieuse du

projet dans le secteur environnant. En fait, les critères de P.I.I.A. applicables pour les nouveaux bâtiments encouragent les pentes de toit prononcées, en plus du fait que les bâtiments d'origine, encore présents sur la rue, ont des pentes de toit plus prononcées que ce qui était avancé dans la proposition initiale. Ainsi, le requérant a apporté des modifications à sa proposition de façon à ce que la pente de toiture atteigne 4:12.

Version révisée

La version comprenant les corrections à la toiture et à l'assemblage des pierres constituant le revêtement de façade du projet a été soumise au CCU, séance tenante, en date du 5 mai 2021.

Arbre

Une demande a été adressée à la Direction des travaux publics de l'arrondissement relativement aux périmètres de protection requis autour des arbres se trouvant devant la propriété. Ces derniers ont conclu que le projet proposé n'aurait pas d'incidence sur leur conservation.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre la plupart des objectifs et critères cités aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un **avis favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- il s'agit d'une intervention reprenant les caractéristiques présentes sur les autres bâtiments récents du voisinage;
- la volumétrie est modulée à l'avant et à l'arrière;
- le rez-de-chaussée et le 2^e étage sont équilibrés dans les formes, les proportions et l'alignement des ouvertures;
- le rez-de-chaussée se démarque nettement en terme de superficie de plancher, par rapport au 2^e étage, ce qui serait visible de la voie publique;
- le couvert végétal (gazon) serait maximisé;
- le requérant a révisé sa proposition initiale de façon à ce que la pente de toiture soit augmentée à 4:12 et que la façade soit recouverte de pierres de grands format dans une proportion maximum de 15 %.

Le P.I.I.A. a été présenté le 5 mai 2021 au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

Le : 2021-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 121900009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-01/C04-05 - 5045-5065, rue Jean-Talon - Lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU que malgré la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 avril 2021, puisque le local visé par la demande, bien que situé au rez-de-chaussée, n'a aucune façade en bordure de la rue Jean-Talon, son occupation proposée respecte le critère de comptabilité avec le milieu d'insertion.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2021-01/C04-05 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « « clinique psychiatrie » » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon, lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local 103 du 5045, rue Jean-Talon, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon, tel que démontré au plan joint en annexe A. en pièce jointe (document intitulé "Plan RDC").

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du local 103 du 5045, rue Jean-Talon, aux fins de l'usage « clinique psychiatrie », au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger au paragraphe l) de l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. L'occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

4. La superficie de plancher totale pour l'occupation autorisée est limitée à 193 mètre carrés, soit la superficie du local visé par la demande.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

6. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

7. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Plan du rez-de-chaussée », préparé par Stéphane Hazan, architecte, daté de mars 2013 et représentant les locaux au rez-de-chaussée du 5045, rue Jean-Talon.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2021-04-26 16:39

Signataire :

Karyne ST-PIERRE

Directrice par intérim
Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications

IDENTIFICATION**Dossier # :1219000009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-01/C04-05 - 5045-5065, rue Jean-Talon - Lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 13 au 27 mai 2021 inclusivement sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2021-01/C04-05 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « clinique psychiatrie » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon, lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219000009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-01/C04-05 - 5045-5065, rue Jean-Talon - Lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'occupation de la propriété située au 5045, rue Jean-Talon (local 103), par l'usage « clinique psychiatrie ». La propriété visée par la demande est située au rez-de-chaussée, dans un bâtiment mixte qui compte 14 étages, dans la zone C04-05, ayant les adresses 5045 à 5065, rue Jean-Talon Est. La partie commerciale du bâtiment, ayant l'adresse 5045, rue Jean-Talon Est, occupe 3 étages dont le rez-de-chaussée est composé de 3 locaux commerciaux 101, 102 et 103. Les locaux 101 et 102 sont occupés respectivement par une banque et un magasin de décoration. Le local 103 n'a aucune façade adjacente à la rue Jean-Talon Est.

En vertu de l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886, une distance minimale entre 2 bâtiments occupés par un usage principal « Service professionnel », comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé au rez-de-chaussée, ne doit pas être inférieure à 400 m. Considérant que le bâtiment 4714, rue Jean-Talon, situé à environ 380 m du bâtiment visé par la demande, est occupé au rez-de-chaussée par un usage principale « clinique dentaire », l'usage projeté « clinique psychiatrie » au 5045, rue Jean-Talon (local 103) n'est pas conforme.

L'usage proposé déroge au Règlement de zonage numéro 1886, mais peut faire l'objet d'une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Propriété visée

Il s'agit d'un local commercial, situé au rez-de-chaussée, dans la partie commerciale du bâtiment situé aux 5045 à 5065, rue Jean-Talon Est. La partie commerciale, ayant le numéro civique 5045 est composée de 3 étages et comporte 10 locaux commerciaux, parmi

lesquels 3 locaux sont situés au rez-de-chaussée, dont le local 103, visé par cette demande. La partie résidentielle, ayant le numéro civique 5065 est composée de 14 étages et comporte 112 logements.

Projet

Le requérant, qui est propriétaire du bâtiment, désire louer le local 103 pour être occupé par l'usage « clinique psychiatrie ». Ce local a une superficie de 192,5 m² et celui-ci n'a aucune façade adjacente à la rue Jean-Talon.

Règlement de zonage numéro 1886

Le projet, tel que présenté, comporte une (1) dérogation au Règlement de zonage numéro 1886.

En effet, en vertu de l'article 9.72 paragraphe l) du Règlement de zonage numéro 1886, applicable dans la zone C04-05, l'usage « clinique psychiatrie » doit obligatoirement être situé dans un bâtiment à une distance minimale de 400 m d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé.

Article de référence	Dérogation
<p>Article 9.72 CONTINGEMENT DE CERTAINS USAGES EN BORDURE DE LA RUE JEAN-TALON</p> <p>Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, les règles suivantes de contingentement des usages s'appliquent, et ce, à l'intérieur du groupe de zones contiguës composées des zones C01-13, C01-20, C02-16, C02-18, C02-29, C03-10, C03-12, C03-15, C04-04, C04-05 et C04-14 :</p> <p>...</p> <p>l) La distance minimale entre 2 bâtiments occupés par un usage principal « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, optométrie, chiropraxie, acuponcture) au rez-de-chaussée ne doit pas être inférieure à 400 m. Cette règle de contingentement s'applique uniquement dans le cas d'un usage principal « Service professionnel » ayant une superficie de vente au détail de moins de 25 % de la superficie de plancher de l'établissement.</p> <p>Malgré l'article 9.64, un usage mentionné au présent article est autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, dans la mesure où les présentes dispositions de contingentement sont respectées.</p> <p>...</p>	<p>Le projet vise l'occupation du local 103 du bâtiment 5045, rue Jean-Talon Est par l'usage « clinique psychiatrie ». Le local visé est situé dans un bâtiment qui est à une distance d'environ 380 m d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé, soit le 4714, rue Jean-Talon Est, dont un local du rez-de-chaussée est occupé par une clinique dentaire.</p> <p>La propriété est située au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Jean-Talon, dans la zone C04-05.</p> <p>Le projet déroge donc à l'article 9.72 applicable dans la zone C04-05.</p>

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

- Article 113 al. 2, 3°, 4.1°, 20° et 22°;
- Article 123 al. 3,1° (élément susceptible d'approbation référendaire)

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

La présente demande ne va pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne les grandes affectations du sol. En effet, la propriété visée par la présente demande se trouve dans la grande affectation « dominante résidentielle ». De plus, la composante « Bureau » de l'aire d'affectation est déjà autorisée au Schéma.

Il s'agit d'une aire dont les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel

Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant au projet

Aire d'affectation - Secteur mixte

Aire diversifiée comportant une composition variée d'activités et de l'habitation.

Composantes

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement collectif ou institutionnel

Le présent projet ne va pas à l'encontre des paramètres du Plan d'urbanisme considérant que l'usage « Bureau » est proposé dans cette aire d'affectation.

Critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), un projet particulier (PPCMOI) faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a soumis son analyse au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement. La demande de projet particulier a été présentée le 7 avril 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Toutefois, les éléments suivants ont été considérés :

- le projet ne va pas à l'encontre du Plan d'urbanisme qui prône la diversité d'activités dans le secteur;
- le local visé par la demande, bien que situé au rez-de-chaussée, n'a aucune façade en bordure de la rue Jean-Talon. De plus, le local est uniquement accessible via le lobby, donnant accès aux bureaux aux 2^{ème} et 3^{ème} étages, lequel est accessible pendant les heures d'affaires seulement;

- l'usage proposé contribue à diversifier l'offre de commerces et services dans le secteur, sans compromettre l'animation de la voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 3 mai 2021

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 11 mai 2021

Assemblée publique de consultation écrite : 13 au 27 mai 2021 inclusivement

Adoption du second projet de résolution : 7 juin 2021

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 15 juin 2021

Adoption de la résolution : 5 juillet 2021

Processus référendaire, le cas échéant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2177

Cette demande déroge à un (1) élément du Règlement de zonage numéro 1886 qui fait l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-15

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1213022008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désigner monsieur le conseiller ou madame la conseillère XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 11:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.** Monsieur le conseiller Mario Battista a été désigné maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2021, lors de la séance tenue le 1er février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0025 en date du 1er février 2021 (1203022026) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2021.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
Article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-05-31



Dossier # : 1213385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mai 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mai 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-18 14:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213385009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mai 2021.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mai 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
Cheffe de division urbanisme et transition
écologique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-14

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises